

CHRONIQUE
CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE

(1^{er} janvier – 30 avril 2008)

181

REPÈRES

4 janvier. « Si on ne politise pas les municipales, déclare M. Fillon, et qu'on les perd, on mettra la défaite au débit du gouvernement. Autant les politiser. »

8 janvier. « Qu'attendez-vous de moi : que je vide des caisses déjà vides ? » s'interroge le chef de l'État lors de sa conférence de presse, placée sous le signe de la « politique de civilisation ».

« Le pouvoir d'un seul homme, c'est bien cela qu'on appelle monarchie, pouvoir d'un seul et pas hérédité », affirme M. Bayrou (MoDem).

9 janvier. M. de Villepin prête serment d'avocat devant la cour d'appel de Paris.

10 janvier. À la suite des déboires électoraux du Front national, M. Le Pen décide la vente de son siège (le Paquebot) sis à Saint-Cloud (Hauts-de-Seine).

12 janvier. Mme Royal lance à Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor) la campagne des

élections municipales. Sur France 2, elle se prononce « pour une République authentique, une République simple, des comportements pudiques ». M. Sarkoy se rend au Conseil national de l'UMP, à la porte de Versailles, à Paris, et lance, à son tour, la campagne, en y accueillant M. Blair. L'assemblée de Corse est occupée par des nationalistes. Un début d'incendie s'y déclare.

16 janvier. M. Bockel déclare dans un entretien au *Monde* : « Je veux signer l'acte de décès de la Françafrique. »

17 janvier. Le chef de l'État envisage une représentation des religions au Conseil économique et social.

20 janvier. La popularité de M. Fillon l'emporte sur celle de M. Sarkozy, selon le sondage IFOP publié dans *Le Journal du dimanche*.

27 janvier. Mme Royal se déclare « disponible si la gauche a besoin d'un leader ».

29 janvier. La garde-robe de François Mitterrand est vendue aux enchères, à Paris.

- 3 février. M. Bayrou dénonce l'étalage de la vie privée du président de la République.
- 8 février. M. Le Pen est condamné par le tribunal correctionnel de Paris pour apologie de crimes de guerre et contestation de crime contre l'humanité, à la suite de ses propos sur l'occupation allemande publiés, en janvier 2005, dans *Rivarol*. Mme Yade traite de « charognards » des journalistes à propos du sms du site Internet du *Nouvel Observateur* mettant en cause le chef de l'État.
- 10 février. « La France est de retour en Europe », proclame M. Sarkozy, dans un discours radiotélévisé au lendemain de l'approbation du traité de Lisbonne.
- 11 février. M. Martinon, candidat à la mairie de Neuilly, désigné par le président de la République, renonce, après avoir été l'objet d'une dissidence animée par M. Jean Sarkozy.
- 13 février. Le président de la République se rend, en lieu et place du Premier ministre, au dîner annuel du Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF).
- 14 février. M. Tiberi est renvoyé par le tribunal correctionnel de Paris dans l'affaire de faux électeurs du V^e arrondissement de Paris, à l'issue de onze ans de procédure, à rebours de la tradition républicaine, selon laquelle on ne juge pas avant la tenue d'un vote.
- 15 février. Mme Veil s'oppose à l'idée lancée par le chef de l'État d'un parrainage des enfants juifs déportés.
- 16 février. L'hebdomadaire *Marianne* publie « l'appel à la vigilance républicaine » du 14 précédent, qui dénonce, entre autres, « la monarchie élective ». Il est signé par Mme Royal, MM. Bayrou, Delanoë et Villepin, notamment.
- 20 février. « L'Europe doit rechercher et inventer son George Washington », affirme, à Hambourg, M. Giscard d'Estaing.
- 22 février. Le président Sarkozy inaugure l'historial, dédié au général de Gaulle, à l'hôtel des Invalides à Paris.
- 23 février. Une affiche de *Courrier international*, de nature polémique sur M. Sarkozy, est refusée par la régie publicitaire de la RATP, révèle le journal *Le Monde*.
- 1^{er} mars. « Nicolas Sarkozy est fantastique. Il a un grand charisme », déclare Mme Chirac, dans un entretien au *Monde*.
- 12 mars. M. Le Pen est condamné par la cour d'appel de Paris pour provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence raciale pour des propos sur les musulmans de France rapportés par *Rivarol*.
- 14 mars. Au prix de modifications, le Conseil européen adopte le projet d'Union méditerranéenne présenté par M. Sarkozy.
- 16 mars. « L'UMP est trop à droite », affirme M. Raffarin au lendemain de sa défaite aux élections municipales.
- 18 mars. M. Copé, président du groupe UMP à l'Assemblée nationale, se déclare favorable à « la coproduction législative » avec l'exécutif.
- 26 mars. Devant les parlementaires du Royaume-Uni, M. Sarkozy se prononce pour « une nouvelle fraternité franco-britannique ».
- 27 mars. « Pour l'élection présidentielle, il y a plusieurs personnalités possibles, j'en fais partie, je ne m'exclus pas », déclare M. Hollande à *Paris-Match*.

29 mars. L'UMP « n'est pas une caserne », estime M. Devedjian au *Figaro*.

1^{er} avril. Le président Sarkozy adresse un nouveau message télévisé aux FARC en vue de la libération de Mme Ingrid Betancourt.

2 avril. Pour la première fois, un chef de l'État se rend au congrès de la FNSEA, réuni à Nantes (Loire-Atlantique).

4 avril. « Ce ne sont pas les économies qui feront la réforme, c'est la réforme qui permettra les économies », affirme M. Sarkozy, dans le cadre de la RGPP (révision générale des politiques publiques).

Mme Royal lance une « consultation participative » auprès des militants du PS, en vue du prochain congrès.

6 avril. Dans un entretien du *Journal du dimanche*, M. Arthuis, président de la commission sénatoriale des finances (UC-UDF) annonce qu'il abandonne le MoDem.

Mme Bruni-Sarkozy défile à Paris, aux côtés de Mmes Dati et Yade et de M. Kouchner, pour la libération de Mme Betancourt.

10 avril. La cour d'appel de Rennes condamne Mme Royal à verser leurs salaires à deux ex-attachées parlementaires qu'elle avait licenciées, en 1997.

14 avril. Pour la première fois depuis sa fondation, en décembre 1944, le journal *Le Monde* ne paraît pas, à la suite d'une grève de certains personnels.

21 avril. À l'initiative de M. Delanoë, le conseil de Paris fait le dalai-lama citoyen d'honneur de la ville.

22 avril. Le journal *Le Monde* publie la nouvelle déclaration de principes du PS, la 5^e fois depuis 1905.

25 avril. M. Le Pen réitère dans la revue *Bretons* ses propos sur le « détail » des

chambres à gaz au cours de la Seconde Guerre mondiale. Marine Le Pen se désolidarise de cette appréciation.

30 avril. M. Copé, président du groupe UMP à l'Assemblée nationale, déclare que le projet de révision de la Constitution ne peut être « adopté en l'état ». M. Montebourg (S) affirme de son côté : « nous sommes prêts à un compromis bipartisan ».

ASSEMBLÉE NATIONALE

– *Bibliographie*. O. Costa et E. Kerrouche, *Qui sont les députés français, enquête sur des élites inconnues*, Presses de Sciences Po, 2007.

– *Ajournement*. Conformément à la pratique observée (v. notre *Droit parlementaire*, n° 153, Montchrestien, 3^e éd., 2004), l'Assemblée s'est ajournée, en séance plénière, entre le 8 février et le 25 mars, afin de permettre à ses membres de participer aux élections municipales et cantonales (JO, 9-2).

– *Bureau*. Par une décision du 2 avril 2008, rendue publique par une lettre du président Accoyer aux députés le 8 avril, le bureau a autorisé l'utilisation des ordinateurs portables dans l'hémicycle. Toutefois ceux-ci ne pourront pas communiquer avec l'extérieur *via* Internet ou la messagerie et leur son devra être désactivé afin de ne pas perturber le déroulement des débats. Les portables ne pourront pas être utilisés pendant les séances des questions au gouvernement, les mardi et mercredi. L'écran de l'appareil devra, par ailleurs, être orienté vers son propriétaire (*Le Figaro*, 15-4).

Réuni le 3 avril, le bureau a condamné les propos de M. Le Grand, sénateur de la Manche (UMP), qui avait affirmé

que les parlementaires pro-OMG étaient « actionnés » par des semenciers (*BQ*, 4-4).

– *Circonscriptions électorales*. La tradition républicaine fixe à deux le nombre des députés dans les départements les moins peuplés. Seize sont concernés : Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Ariège, Cantal, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Creuse, Gers, Guyane, Haute-Loire, Lot, Lozère, Haute-Marne, Meuse, Tarn-et-Garonne et Territoire de Belfort (AN, Q, 12-2).

184

– *Composition*. Au scrutin de ballottage, le 3 février, Mme Françoise Vallet (s) a été élue (Eure-et-Loir, 1^{re}), ainsi que M. Jean-Pierre Schosteck (UMP) (Hauts-de-Seine, 12^e) (*JO*, 5-2) (cette *Chronique*, n° 125, p. 161). Deux députés ont été déclarés démissionnaires d'office par le Conseil constitutionnel, à la suite du rejet de leur compte de campagne (art. LO 136-1 du code électoral) : M. Joël Sarlot (app. UMP) (Vendée, 5^e), le 7 février, et M. Georges Fenech (UMP) (Rhône, 11^e), le 27 mars, (*JO*, 8-2 et 29-3). M. Charles-Ange Ginesy (UMP) (Alpes-Maritimes, 5^e) a démissionné de son mandat, le 1^{er} avril (*ibid.*, 2-4).

Au scrutin de ballottage, M. Dominique Souché (MPF) a été élu, le 13 avril, en remplacement de M. Sarlot (Vendée, 5^e) (*JO*, 15-4).

– *Président*. Par un communiqué du 24 février, consécutif à la décision « Rétention de sûreté », rendu par le Conseil constitutionnel (562 DC) M. Accoyer, en sa qualité de garant de la Constitution, a estimé « qu'il ne saurait être question d'une remise en cause du fonctionnement de nos institutions, ni des décisions du Conseil constitutionnel,

qui sont sans appel » (*Le Monde*, 26-2). Par ailleurs, il a été nommé membre du comité de réflexion sur le Préambule de la Constitution (décret 2008-328 du 9 avril) (*JO*, 10-4).

– « *Respect des droits de l'homme en Chine* ». La séance publique ayant été suspendue, le 7 avril, c'est sous cette banerole qu'une quarantaine de députés, de gauche et de droite, se sont rassemblés derrière un muret, faute de pouvoir accéder au péristyle, pour des raisons de sécurité, lors du passage de la flamme olympique. Ils ont entonné *La Marseillaise* (*Le Monde*, 9-4).

V. *Contentieux électoral. Élections législatives. Incompatibilités parlementaires. Parlementaires en mission. Questions écrites*.

AUTORITÉ JUDICIAIRE

– *Bibliographie*. G. Carcassonne, « L'indépendance de la justice », *Rapport introductif au 2^e congrès de l'Association des hautes juridictions de cassation des pays ayant en partage l'usage du français*, Dakar, 7/8-11, 2007 ; D. Rousseau, « Pouvoir juridictionnel et responsabilité des magistrats », et D. Ludet, « Témoignage », in B. Mathieu et M. Verpeaux (dir.), *Responsabilité et Démocratie*, Dalloz, 2008, p. 51 et 57 ; J. Makowiak, « L'amnistie en question », *RDP*, 2008, p. 511.

– *Carte judiciaire*. La première réforme générale, opérée depuis un demi-siècle, porte suppression de 23 TGI sur 181 ; de 178 TI sur 473 et de 53 tribunaux de commerce sur 239 (décrets 2008-145 et 2008-146 du 15 février) (*JO*, 17-2).

– *Pôles d’instruction*. En application de la loi du 5 mars 2007 (cette *Chronique*, n° 122, p. 196), le décret 2008-54 du 16 janvier en crée 91, pour les affaires criminelles et les affaires délictuelles les plus complexes, en mettant fin à la solitude du juge d’instruction révélée par l’affaire d’Outreau, une fois encore (nouvelle rédaction de l’article D. 15-4-1 du code de procédure pénale) (*JO*, 18-1).

V. *Conseil constitutionnel. Libertés publiques*.

AUTORITÉ
JURIDICTIONNELLE

– *Bibliographie*. F. Chaltiel, « Le juge administratif, juge européen », *AJDA*, 2008, p. 283 ; P. Gonod, « Le Conseil d’État à la croisée des chemins », *ibid.*, p. 630 ; D. Costa, « Les deux figures du Conseil d’État », *Confluences. Mélanges Jacqueline Morand-Deville*, Montchrestien, 2007, p. 255.

– *Conseil d’État*. Conformément à la jurisprudence de la CEDH, le décret 2008-225 du 6 mars (*JO*, 7-3) relatif à l’organisation et au fonctionnement du Conseil d’État modifie le code de justice administrative. D’une part, il crée une nouvelle section, la section de l’administration. Il tend, d’autre part, à une plus grande séparation des fonctions consultatives et contentieuses en mettant fin à la présence des représentants des sections administratives dans la section et les sous-sections du contentieux, revenant ainsi sur la réforme opérée par le décret du 30 juillet 1963, à la suite de l’arrêt *Canal* du 19 octobre 1962. Le décret du 6 mars modifie enfin la composition de l’assemblée du contentieux (*BQ*, 11-3).

BICAMÉRISME

– *Bibliographie*. A. Delcamp, « La seconde chambre comme révélateur de la nature de l’État », *Mélanges Francis Delpérée. Itinéraire d’un constitutionnaliste*, Bruylant-LGDJ, 2007, p. 397.

– *Article 88-7 de la Constitution*. Le nouvel article 88-7 résultant de la LC du 4 février reprend, en l’adaptant au traité de Lisbonne, la rédaction prévue par la LC du 1^{er} mars 2005 (cette *Chronique*, n° 114, p. 170) : l’Assemblée nationale et le Sénat peuvent, « par le vote d’une motion adoptée en termes identiques », s’opposer à une modification des règles d’adoption d’actes de l’Union européenne au titre de la révision simplifiée des traités ou de la coopération judiciaire civile. Comme nous l’avions signalé, cette procédure donne le « dernier mot » au Sénat en cas de désaccord entre les assemblées, à l’instar de l’article 89 C. V. *Révision de la Constitution*.

V. *Sénat*.

CODE ÉLECTORAL

– *Bibliographie*. *Code électoral*, Dalloz, 18^e éd., 2008.

– *Partie réglementaire*. Le décret 2008-42 du 14 janvier relatif à l’élection des représentants à l’assemblée de la Polynésie française modifie le livre V du code électoral (art. R. 202, R. 243 et R. 253) (*JO*, 16-1). Le décret 2008-170 du 22 février change le livre VI relatif au droit électoral applicable outre-mer (Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon) (*JO*, 24-2).

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

– *Bibliographie*. P. Jean (présentation), « Politique-Élections en Nouvelle-Calédonie » (dossier), *Revue juridique. Politique et économique de Nouvelle-Calédonie*, n° 10, 2007, p. 2 ; L. Steinmetz, « L'outre-mer français et l'Union européenne. RUP et PTOM. Le cas particulier de la Nouvelle-Calédonie », *ibid.*, p. 52 ; J.-Y. Faberon, « La Nouvelle-Calédonie et l'Union européenne : le volontarisme d'un PTOM en situation de souveraineté partagée », *ibid.*, p. 56 ; E.-P. Guiselin, « La modernisation du régime électoral des assemblées des collectivités d'outre-mer et de Nouvelle-Calédonie : entre aspect des particularismes et primat majoritaire », *RFDA*, 2008, p. 125 ; G. Éveillard, « Le statut des TAAF après la loi du 21 février 2007 », *RDP*, 2008, p. 103 ; A. Oraison, « Le nouveau statut de collectivité d'outre-mer des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin », *ibid.*, p. 153.

– *Administration de l'île de Clipperton*. Le décret du 31 janvier en fixe les modes d'exercice par le délégué du ministre de l'Intérieur (*JO*, 2-2) (cette *Chronique*, n° 122, p. 206).

– *Coopération transfrontalière*. Le décret 2008-33 du 10 janvier porte publication du traité entre la France et d'autres États de l'Union européenne, fait à Prüm le 27 mai 2005, relatif à l'approfondissement de ladite coopération en vue de lutter notamment contre le terrorisme (*JO*, 12-1).

La loi 2008-352 du 16 avril, d'origine parlementaire, renforce cette coopération en visant dans le CGCT, un règlement européen du 5 juillet 2006, lequel est à l'origine d'une nouvelle structure

juridique, le Groupement européen de coopération territoriale (GECT). Doté de la personnalité morale et soumis au droit de l'État où son siège est établi, il a pour finalité, au-delà des accords interétatiques, de faciliter et promouvoir la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale entre ses membres. Le premier GECT sera l'Euro-métropole Lille-Courtrai-Tournai.

– *Droit alsacien-mosellan*. À rebours du droit commun (art. L. 2213-9 CGCT), « dans les communes où l'on professe plusieurs cultes, chaque culte a un lieu d'inhumation particulier » (art. L. 2542-12). Cette disposition est applicable au titre du droit local, indique la ministre de l'Intérieur (AN, Q, 8-1).

En application de l'ordonnance du 16 août 1892, le vendredi saint est un jour férié légal dans les départements concordataires, mais uniquement « dans les communes qui possèdent un temple protestant ou une église mixte. » (AN, Q, 12-2).

Au surplus, le Conseil d'État (19 décembre 2007, « *Vassaux* », *RFDA*, 2008, p. 189) a estimé qu'en application de l'article 37 alinéa 2C, le gouvernement était habilité à modifier par décret des textes en forme législative, dès lors qu'ils ressortissent à la compétence du pouvoir réglementaire. Ce qui est le cas de la loi locale du 21 juin 1905 relative au conseil synodal des églises protestantes.

– *Égal accès des femmes et des hommes au mandat de conseiller général*. Après déclaration de conformité du Conseil constitutionnel (563 DC), la loi 2008-175 du 26 février a été promulguée (*JO*, 27-2). Elle dispose, en substance, lorsqu'un parlementaire élu conseiller général démissionne de ce dernier mandat, pour

cause de cumul, que son remplaçant lui succède. Une élection partielle n'a donc pas lieu d'être organisée. Cette disposition complète la loi du 31 janvier 2007 qui prévoit, notamment, que le titulaire et le remplaçant aux élections cantonales doivent être de sexe différent (cette *Chronique*, n° 122, p. 198).

– *Élections à l'assemblée de la Polynésie française*. Bien que battu à l'issue du scrutin, M. Flosse a été élu, à front renversé, avec le soutien des indépendantistes, le 23 février, président de la Polynésie (*Le Monde*, 26-2) (cette *Chronique*, n° 125, p. 163). Cependant, à la suite d'une nouvelle péripétie, l'adoption d'une motion de censure constructive l'a écarté du pouvoir au profit de M. Tong Sang, le 15 avril (*Le Monde*, 17-4).

– *Expérimentation*. Le *Journal officiel* s'enrichit depuis peu d'une nouvelle rubrique « Collectivités territoriales de la République ». En l'occurrence, il s'agit de délibérations de conseils généraux se portant candidats à une expérimentation en matière d'aide sociale, prévue par exemple par l'article 142 de la loi de finances pour 2007 (*JO*, 1^{er}-4).

– *Intercommunalité*. Au 1^{er} janvier, 33 636 communes étaient regroupées dans un EPIC, soit 92 % des communes et 87 % de la population. Il subsiste 3 047 communes isolées représentant 8,4 millions d'habitants, dont celle de Paris (AN, Q, 25-3). À l'issue des élections municipales, la gauche dirige 12 communautés urbaines sur 14, dont celles de Lyon et de Marseille (*Le Monde*, 24-4).

– *Plafond des dépenses électorales*. En vue de l'élection des conseillers municipaux en Nouvelle-Calédonie, le mon-

tant dudit plafond est multiplié par le coefficient 1,24 par le décret 2008-120 du 7 février (*JO*, 10-2).

V. *Conseil économique et social. Élections cantonales. Élections municipales. Libertés publiques*.

COMMISSIONS D'ENQUÊTES

– *Rapport*. La commission relative aux conditions de libération des infirmières bulgares (cette *Chronique*, n° 125, p. 163) a remis son rapport le 22 janvier. L'opposition a refusé d'adopter les conclusions du rapporteur, M. Axel Poniatowski (UMP), pour protester contre le refus de convoquer l'ancienne épouse du président Sarkozy : « Cela constitue une petite tache sur les travaux de la commission, par ailleurs exemplaires », a déclaré son président, M. Pierre Moscovici (s) (*BQ*, 23-1).

187

COMMISSIONS

– *Commission des affaires étrangères et de la défense*. À la suite du décès de Serge Vinçon (Cher) (UMP), M. Josselin de Rohan (Morbihan) (UMP), ancien président du groupe UMP, a été élu à la tête de cette commission sénatoriale, le 16 janvier (*InfoSénat* 996, p. 26).

V. *Groupes. Président de la République. Sénat*.

CONGRÈS DU PARLEMENT

– *Convocation*. Par décret du 30 janvier (*JO*, 1-2), le président de la République a convoqué le Parlement en Congrès le 4 février pour voter le projet de loi constitutionnelle modifiant le titre XV de la Constitution.

– *Vote*. Après que le bureau du Congrès eut constaté que le règlement adopté par le Congrès du 20 décembre 1963 et modifié le 28 juin 1999 est applicable, le Premier ministre a présenté le projet, suivi des explications de vote des groupes de chacune des assemblées. La modification du titre XV a été adoptée par 560 voix contre 181, la majorité requise étant de 445. Ont voté contre 3 députés UMP et 4 sénateurs; 91 députés socialistes, 94 s’abstenant, et 30 sénateurs, 49 s’abstenant; 21 députés GDR et les 23 sénateurs CR&C; 2 députés Nouveau Centre et 4 NI; 1 sénateur RDSE et 2 NI.

188

V. *Conseil constitutionnel. Loi. Révision de la Constitution.*

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie*. R. Bousta, « La spécificité du contrôle constitutionnel français de proportionnalité », *RIDC*, 2007, p. 859; P. Cassia et E. Saulnier-Cassia, « Contrôle de constitutionnalité *a posteriori* et contrôle de conventionnalité de la loi: une coexistence impossible? », *D*, 2008, p. 166; A. Ciando, « Le secrétaire général du Conseil constitutionnel », *RFDC*, 2008, p. 3; J.-Cl. Colliard, « Conseil constitutionnel », in Julia Iliopoulos-Strangas (dir.), *Cours suprêmes nationales et Cours européennes*, Faculté de droit de l’Université d’Athènes, Ant. N. Sakkoulas-Bruylant, 2007, p. 167; R. Badinter, « Une période sombre pour la justice » (entretien), *Le Monde*, 24/25-2; P. Fauchon, « Rétention de sûreté: la décision “subtile” du Conseil constitutionnel », *Le Figaro*, 27-2; O. Duhamel, « Le populisme constitutionnel », *Libération*, 27-2; V. Goesel-Le Bihan, « Le non-contrôle du Conseil constitutionnel de

certaines dispositions confirmatives », *RFDC*, 2008, p. 3; B. Maligner, « Le contentieux des élections législatives devant le Conseil constitutionnel », *AJDA*, 2008, p. 464.

– *Chr. RDP*, 2008, p. 313; *RFDC*, 2008, p. 89; *LPA*, 14 et 15-4.

– *Notes*. F. Chaltier, sous 20-12-2007, 2007-560 DC, *LPA*, 4-1, et 562 DC, *ibid.*, 20-3; S. Lamouroux, AN, Eure-et-Loir 1^{re}, 29-11-2007, *LPA*, 22-2; A. Mangiavillano, 2007-558 DC, *ibid.*, 31-1; M. Verpeaux, sous 563 DC, *AJDA*, 2008, p. 634.

– *Condition des membres*. Mme Dominique Schnapper a présidé une partie de la séance du 21 février, le président Debré étant dûment empêché, relative à la décision 563 DC. C’est la troisième fois que la suppléance se produit depuis le dernier renouvellement (cette *Chronique*, n° 125, p. 164).

– *Contournement?* Le président Sarkozy a contesté la décision *Rétention de sûreté* (562 DC) privant la loi d’effet immédiat: « Je dois protéger les victimes », a-t-il affirmé le 23 février (*Le Monde*, 24/25-2). Il a demandé au Premier président de la Cour de cassation, M. Lamenda, « d’examiner la question et de faire toutes les propositions nécessaires pour atteindre [cet objectif] » (*ibid.*). Ce dernier a accepté, tout en déclarant respecter la décision du Conseil, le 25 février (*Le Monde*, 27-2).

– *Contrôle de constitutionnalité*. De manière topique autant qu’inédite, le Conseil a mis en œuvre, à propos de la mesure exceptionnelle de la rétention de sûreté (562 DC), une technique maximale de contrôle, à l’exemple du Tri-

bunal constitutionnel fédéral allemand, « devait satisfaire à une triple exigence en vérifiant, au vu de l'article 9 de la Déclaration de 1789 et de l'article 66 C, que ladite rétention pour être conforme d'adéquation, de nécessité et de proportionnalité à l'objectif de prévention poursuivi » (cons. 13).

– *Décisions*. V. tableau *ci-après*.

-
- 17-1 2007-561 DC. Loi ratifiant l'ordonnance du 12 mars 2007 relative au code du travail (*JO*, 22-1). V. *Habilitation législative*.
AN. Seine-Saint-Denis, 12^e, à AN, Hauts-de-Seine, 12^e (*JO*, 22-1). V. *Contentieux électoral et ci-dessous*.
AN. Inéligibilités (non-dépôt de compte de campagne) (*JO*, 22-1). V. *Contentieux électoral*.
- 7-2 AN. Inéligibilités (dépôt hors délai du compte de campagne) (*JO*, 13-2). V. *Contentieux électoral*.
AN. Vaucluse 1^{re} à AN, Alpes-Maritimes 1^{re} (*JO*, 13-2). V. *Assemblée nationale*. *Contentieux électoral*.
- 14-2 2007-23 I, Morange (*JO*, 17-2). V. *Incompatibilités parlementaires*.
2008-24 I/25 I/26 I, Le Maire, Moscovici et Plagnol (*JO*, 17-2). V. *Incompatibilités parlementaires*.
AN. Inéligibilités (défaut de présentation du compte de campagne par un membre de l'Ordre des experts-comptables) (*JO*, 20-2). V. *Contentieux électoral*.
AN. Inéligibilités (non-dépôt de compte de campagne) (*JO*, 20-2). V. *Contentieux électoral*.
AN. Inéligibilités (défaut de désignation d'un mandataire financier) (*JO*, 20-2). V. *Contentieux électoral*.
- 21-2 2008-562 DC. Loi relative à la rétention de sûreté (*JO*, 26-2). V. *Libertés publiques et ci-dessus et ci-dessous*.
2008-563 DC. Loi facilitant l'égal accès des femmes et des hommes au mandat de conseiller général (*JO*, 27-2). V. *Collectivités territoriales*. *Libertés publiques*. *République*.
- 27-3 AN. Paris 15^e, à AN. Lot 1^{re} (*JO*, 3-4). V. *Assemblée nationale*. *Contentieux électoral*.
AN. Inéligibilités (non-dépôt de compte de campagne) (*JO*, 3-4). V. *Contentieux électoral*.
AN. Inéligibilités (dépôt hors délai) (*JO*, 3-4). V. *Contentieux électoral*.
- 17-4 AN. Paris 15^e, à AN. Seine-Maritime 11^e (*JO*, 25-4). V. *Assemblée nationale*. *Contentieux électoral*.
AN. Inéligibilités (non-dépôt de compte de campagne) (*JO*, 25-4). V. *Contentieux électoral*.
-

– *Membres de droit.* Les *coprinces*, toute révérence gardée, selon la formule désormais usitée au Conseil, ont participé à la décision 561 DC. À l’opposé, ils n’ont pas siégé le 21 février (562 DC et 563 DC). Du reste, ils s’étaient abstenus de se rendre avec leurs collègues à la prison de Fresnes en vue de l’examen de la loi sur la rétention de sûreté. Pour sa part, M. Chirac a continué à participer à l’examen du contentieux électoral, en dehors de la séance du 27 mars, tandis que M. Giscard d’Estaing était auditionné le 16 janvier par la commission des affaires étrangères de l’Assemblée nationale à propos du traité de Lisbonne (*Le Figaro*, 17-1). Par ailleurs, il tient désormais une « chronique de la pensée multiple » au *Point*.

Les *coprinces* n’ont pas participé au voyage d’étude au Tribunal constitutionnel fédéral allemand, le 7 avril (*Le Point*, 10-4).

– *Perquisition ?* À propos du compte de la campagne présidentielle de M. Chirac en 1995, date à laquelle le Conseil en était le juge, le journal *Le Monde*, daté du 4 avril, fait état d’une perquisition effectuée par des officiers de police judiciaire, dans le cadre de l’enquête sur la compagnie aérienne Euralair, aux archives du Conseil. Il y a lieu de préciser à cet égard que lesdites archives ont été reversées, sur ces entrefaites, aux Archives de France. Par suite, les enquêteurs s’y sont présentés dans le cadre d’une demande de communication de documents.

– *Président.* Poursuivant la promotion de son roman policier (*Quand les brochets font courir les carpes*), le président Debré s’est exprimé pour commenter l’actualité; le 3 février sur Radio-J,

il a évoqué le projet sur la rétention de sûreté, il a également critiqué les interventions publiques des conseillers de la présidence de la République et, faisant allusion à la vie privée du chef de l’État, il a déclaré: « il y a une certaine retenue à avoir », ajoutant: « il faut faire attention à ne pas désacraliser les fonctions officielles » (*BQ*, 4-2). Ces propos ont provoqué de vives réactions des partisans du chef de l’État qui ont mis en cause l’obligation de réserve (*Le Figaro*, 5-2) et ils auraient entraîné une démarche auprès de M. Debré des membres du Conseil constitutionnel émus par cette polémique (*Le Canard enchaîné*, 27-2).

– *Procédure.* À toutes fins utiles, sept membres du Conseil (soit le quorum) et le secrétaire général étaient présents, le lundi 4 février, au moment où le Congrès du Parlement se réunissait, dans l’éventualité d’une modification de son règlement intérieur (cette *Chronique*, n° 122, p. 203). À propos de la décision 562 DC (*Rétention de sûreté*), en plus de l’intervention d’*amici curiae* (barreaux, syndicats de magistrats), le Conseil a innové. À l’initiative du président Debré, ses membres se sont rendus à la prison de Fresnes pour apprécier *in situ* la portée de la loi soumise à leur appréciation (*Le Point*, 21-2). Au reste, le Conseil a été réduit à huit membres, par suite de l’absence des *coprinces* et de M. Joxe (562 DC), puis au quorum, le même jour (563 DC).

Au titre du contentieux électoral, le Conseil a repoussé l’argument avancé d’une omission de statuer au titre d’une rectification d’erreur matérielle, procédure strictement entendue à l’opposé de l’erreur de droit (17 janvier, AN, Seine-Saint-Denis, 12^e) (*JO*, 23-1); de la

même façon que la remise en cause de l'appréciation portée par le Conseil sur la régularité du compte de campagne (17 janvier, AN, Hauts-de-Seine, 12^e) (cette *Chronique*, n^{os} 72 et 125, p 171 et 167). Par suite, la demande d'audition a été rejetée. Le nom du rapporteur de la décision 562 DC (Mme de Guillenchmidt) a été révélé par *Le Canard enchaîné*, le 27 février, à l'occasion d'un article particulièrement bien informé. Au surplus, cette décision comporte des réserves d'interprétation, le venin étant retiré au texte, selon une démarche classique (cons. 21) et des censures du texte déferé (cons. 10).

– *Statistiques*. Le nombre de décisions rendues par le Conseil constitutionnel (art. 59C) par législature s'établit comme suit : 1958, 120 ; 1962, 80 ; 1967, 141 ; 1968, 51 ; 1973, 53 ; 1978, 60 ; 1981, 58 ; 1986, 29 ; 1988, 88 ; 1993, 178 ; 1997, 155 ; 2002, 106 et 2007, 110. Dans cette dernière circonstance, il y a lieu de préciser que, saisi de 592 requêtes, le Conseil (décisions des 28 juin et 12 juillet 2007) en a rejeté respectivement 339 et 122 identiquement fondées sur le constat des inégalités démographiques entre circonscriptions administratives (cette *Chronique*, n^{os} 123 et 124, p. 184 et 182). Par ailleurs, l'application de la RP en 1986 a limité les recours tandis que l'introduction des lois relatives au plafonnement et au financement des campagnes électorales a donné lieu à une augmentation très marquée en 1993 (AN, Q, 18-3).

V. *Assemblée nationale. Collectivités territoriales. Congrès du Parlement. Contentieux électoral. Libertés publiques.*

CONSEIL DES MINISTRES

– *Communication*. M. Chatel convie désormais les journalistes au 2, rue de l'Élysée, et non plus à l'hôtel de Marigny, pour faire suite à la suppression du poste de porte-parole de la présidence de la République (*Le Figaro*, 20-3).

– *Composition*. Aux termes du décret du 18 mars portant composition du gouvernement, MM. Chatel et Jégo, en leur qualité respective de porte-parole de ce dernier et de secrétaire d'État à l'outre-mer, « participent à tous les conseils des ministres » (*JO*, 19-3) (cette *Chronique*, n^o 123, p. 183).

– *Dispense*. M. Darcos a été autorisé à ne pas siéger à la réunion du 12 mars, organisée entre les deux tours des élections municipales, pour lesquelles il était candidat à Périgueux (Dordogne) (*Le Figaro*, 13-3).

V. *Gouvernement. Ministres. Premier ministre. Président de la République.*

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

– *Membres des sections*. Le décret du 14 février désigne les personnalités appelées à y siéger à compter du 1^{er} janvier, pour une durée de deux ans (*JO*, 16-2).

– *Parité*. La part des femmes au Conseil économique et social, au 1^{er} janvier 2006, était de 50 sur 231 conseillers, soit 21,64 %, indique le Premier ministre (AN, Q, 11-3). Au reste, un tableau indique la répartition au titre des conseils économiques régionaux, lequel fait apparaître une fourchette allant de

la Guadeloupe: 5 (10,2 %) à la Lorraine: 25 (27,2 %) (*ibid.*, 11-3).

V. Libertés publiques.

CONSTITUTION

– *Bibliographie.* D. Maus, « Le statut constitutionnel de *La Marseillaise* », *Mélanges Francis Delpérée. op. cit.*, 2007, p. 989; M. Verpeaux, « Territoire et constitution ou les relations ambiguës entre la géographie et le droit », *ibid.*, p. 1677.

192

CONTENTIEUX ÉLECTORAL

– *Bibliographie.* J.-P. Camby, « La Commission des comptes de campagne peut-elle se désister ? (CC, 27 mars 2008) », *LPA*, 18-4; S. Lamouroux, « Financement de campagne et propagande électorale: dissociation des contentieux, harmonisation ou contrôle ? » (sous CC, 29 novembre 2007, Eure-et-Loir, 1^{re}), *LPA*, 22-2.

– *Assemblée nationale.* Le Conseil constitutionnel a terminé, le 17 janvier, l'examen des 592 requêtes dirigées contre les élections des 10 et 17 juin 2007, après avoir annulé deux élections (cette *Chronique*, n° 125, p. 167). Puis, il a entrepris l'examen des saisines adressées par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), prononçant à cette occasion 50 inéligibilités à l'encontre de candidats qui n'avaient pas déposé leurs comptes de campagne.

Le 7 février, il a prononcé 90 inéligibilités pour le même motif, et 5 à l'encontre de candidats qui avaient directement exposé des dépenses sans passer par leur intermédiaire financier,

dont celle de M. Joël Sarlot (UMP), élu en Vendée (5^e) qui avait ainsi réglé plus du tiers des dépenses de son compte.

Ultérieurement, le 27 mars, le Conseil, qui a examiné 129 décisions d'inéligibilité de la CNCCFP, les a confirmées à l'exception d'une seule; il a constaté que celle concernant M. Georges Fenech (UMP), élu dans le Rhône (11^e), l'ayant été à bon droit en raison de règlements directs (bien qu'ultérieurement régularisés), son élection devait être annulée en application de l'article LO 136-1 du code électoral, sans que cette circonstance ait pour autant porté atteinte à la sincérité de ce compte. Enfin, le 17 avril, il a mis un terme au contentieux en rendant 60 décisions relatives à 142 candidats. Au total, il a été saisi de 592 requêtes dirigées contre les élections. Il a eu à connaître 507 saisines de la CNCCFP relatives aux comptes de campagne: 495 personnes ont été déclarées inéligibles dont deux députés (communiqué du 17 avril).

V. Conseil constitutionnel.

COUR DES COMPTES

– *Bibliographie.* *Les Cours des comptes en action* (actes du colloque de Marseille, 2007), *RFFP*, n° 101, mars; Ph. Séguin, « Rénover la Cour des comptes », *Les Échos*, 18/19-4.

DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT

– *Engagement militaire en Afghanistan.* Le renforcement de la présence française, décidé par le chef de l'État, a fait l'objet d'un débat le 1^{er} avril, successivement à l'Assemblée nationale et au Sénat. La « dérive atlantiste » du président a été dénoncée par M. Ayrault (s).

Faute de vote, le dépôt d'une motion de censure s'en est suivi.

V. Responsabilité du gouvernement.

DROIT COMMUNAUTAIRE
ET EUROPÉEN

– *Bibliographie*. F. Chaltiel, «Le traité de Lisbonne: le processus de décision», *LPA*, 18-1, «Le traité de Lisbonne: la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres», *ibid.*, 15-2, et «Le traité de Lisbonne: l'espace de liberté, de sécurité et de justice», *ibid.*, 2-4; J.-L. Sauron, «Le traité de Lisbonne est un simple aménagement du règlement intérieur de l'Union», *ibid.*, 20-2.

DROIT CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie*. P. Avril, «Les conventions de la Constitution. Une jurisprudence organique», *Mélanges Francis Delpérée, op. cit.*, p. 129; P. Gélard, «Droit constitutionnel français et institutions monarchiques», *ibid.*, p. 587; S. Baume et B. Fontana (dir.), *Les Usages de la séparation des pouvoirs*, Michel Houdard Éditeur, 2008.

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

– *Bibliographie*. O. Duhamel, *Histoire des présidentielles*, Seuil, 2008; N. Tenzer, «Les élections présidentielle et législatives de 2007», *Universalialia*, 2008, p. 172; CSA, «Rapport sur la campagne présidentielle de 2007: bilan et proposition», *La Lettre du CSA*, n° 120, novembre 2007, p. 10; M.-F. Verdier, «Les élections de 2007 en France: retrouvailles et ruptures», *Politeia*, n° 11, 2007, p. 15.

– *Comptes de campagne*. C'est désormais la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques qui, en vertu de la loi organique du 5 avril 2006 (cette *Chronique*, n° 118, p. 190), statue sur les comptes des candidats à l'élection présidentielle, le Conseil constitutionnel n'intervenant qu'en cas de recours contre les décisions de la CNCCFP. Aucun recours n'ayant été formé par les candidats à l'élection des 22 avril et 6 mai 2007, les décisions définitives de la Commission ont été publiées au *JO* du 10 janvier; les comptes des douze candidats sont approuvés après réformations mineures.

– *Coûts*. Ceux de l'élection présidentielle et des élections législatives de 2007 se sont élevés respectivement, en millions d'euros, à 198,9 et 148,1, ainsi ventilés en: campagne radiotélévisée; mise sous pli des documents de propagande; frais d'affranchissement postaux (le poste le plus élevé); frais d'assemblées électorales (subvention aux communes et frais divers) (AN, Q, 18-3).

ÉLECTIONS

– *Bibliographie*. P. Jan, «Droit de suffrage et modes de scrutins», *Documents d'études, série Droit constitutionnel*, n° 1.05, La Documentation française, 2008; C. Voilliot, «Histoire des élections», *Universalialia*, 2008, p. 119.

ÉLECTIONS CANTONALES

– *Résultats*. La gauche emporte 8 départements: Ain, Allier, Corrèze, Indre-et-Loire, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres, Somme et Val-d'Oise. Elle assure

désormais la présidence de 58 conseils généraux, dont celui symbolique de la Corrèze avec M. Hollande, contre 43 à la droite. Quant au PCF, il conserve deux présidences : le Val-de-Marne et l'Allier conquis sur la droite. En revanche, il perd celle de la Seine-Saint-Denis au profit du PS. L'UMP gagne la présidence des Pyrénées-Atlantiques et celle des Hautes-Alpes, seul département à passer de gauche à droite, au demeurant. Par ailleurs, 25 conseils généraux changent de président ; 20 députés et 22 sénateurs exercent cette fonction (*Le Monde*, 22-3) (cette *Chronique*, n° 110, p. 210).

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

– *Bibliographie*. J.-P. Camby, « La Commission des comptes de campagne peut-elle se désister ? » (sous CC, *Venturini*, 27 mars, *LPA*, 18-4).

– *Élections partielles*. Mme Vallet (s) a ravi le siège à l'UMP le 3 février (Eure-et-Loir, 1^{re}), tandis que M. Schosteck (UMP) le conservait à son parti (Hauts-de-Seine, 12^e) (cette *Chronique*, n° 125, p. 167). M. Souché (Vendée, 5^e) (MPF) a maintenu l'implantation politique de M. de Villiers.

ÉLECTIONS MUNICIPALES

– *Calendrier*. Conformément aux recommandations du Conseil constitutionnel, la loi 2005-1563 du 15 décembre 2005 avait prorogé le mandat des conseillers municipaux (et généraux) dont le renouvellement, qui devait intervenir en mars 2007, a été reporté en mars 2008 en raison des élections présidentielle et législatives du printemps dernier (cette *Chronique*, n° 117,

p. 175). Ce calendrier n'a pas été sans conséquences sur les résultats.

– *Résultats*. Avec une participation particulièrement faible (34,3 % au premier tour et 35 % au second), qui a fait contester à la majorité qu'il se fût agi d'un « vote-sanction », les élections des 9 et 16 mars ont néanmoins été très sévères pour elle, comme elles l'avaient été en 2001 pour la gauche au pouvoir : la droite avait alors gagné 24 villes de plus de 30 000 habitants (cette *Chronique*, n° 98, p. 180), elle en a perdu 36, dont 9 de plus de 100 000 habitants, parmi lesquelles Toulouse, Strasbourg et Rouen, mais elle a conservé Marseille et Bordeaux où M. Alain Juppé a été brillamment réélu au 1^{er} tour. L'inconnue du scrutin était le comportement du MoDem, dont les alliances éclectiques illustraient le pari d'indépendance entre la gauche et la droite : ce pari a été perdu, M. François Bayrou lui-même ayant échoué dans la conquête de Pau. Le Parti socialiste a confirmé sa force municipale, au détriment parfois de l'ancienne gauche « plurielle » en enlevant Aubervilliers au PCF, tandis que les Verts étaient réduits, notamment à Paris, à la portion congrue (mais Mme Dominique Voynet l'a emporté à Montreuil sur le PCF, lequel a cependant gagné Vierzon et Dieppe). Le déclin du Front national s'est enfin confirmé avec l'échec de Mme Marine Le Pen à Hénin-Beaumont.

Paradoxalement, les membres du gouvernement, qui étaient particulièrement nombreux à briguer un mandat municipal, puisque 22 d'entre eux étaient candidats, dont 13 têtes de liste, ont été épargnés par le ressac : seul M. Xavier Darcos a été battu à Périgueux, ainsi que Mmes Christine Lagarde, Rama

Yade et Christine Albanel qui n'étaient pas têtes de liste.

ENGAGEMENT INTERNATIONAL

– *Bibliographie.* F. Chaltiel, « Le traité de Lisbonne : de l'élaboration à la signature et la structure », *LPA*, 9-1.

– *Ratification.* Après que la motion d'ajournement déposée par M. Nicolas Dupont-Aignan (NI) eut été repoussée, le 7 février, l'Assemblée nationale a adopté l'article unique de la loi autorisant la ratification du traité de Lisbonne par 336 voix contre 52 (5 UMP, 25 PS, 18 GDR et 4 NI). Le Sénat l'a adoptée le même jour et la loi 2008-125 a été promulguée le 13 février (*JO*, 14-2).

FINANCES PUBLIQUES

– *Bibliographie.* E. Oliva, *Finances publiques*, Dalloz, 2^e éd., 2008.

GOUVERNEMENT

– *Bibliographie.* J.-M. Eyméri-Douzans, « Les cabinets ministériels », *Regards sur l'actualité*, n° 339, La Documentation française, 2008, p. 63 ; Chr. Fanihet, « Les audits de modernisation de l'administration », *ibid.*, n° 337, p. 37 ; M. Frangi, « Le haut commissaire : vers la résurrection d'une fonction traditionnelle ? », *RFDC*, 2008, p. 27.

– *Composition.* À l'issue des élections locales et de la démission de M. Estrosi, secrétaire d'État chargé de l'outre-mer, présentée le 17 mars, un décret pris le lendemain (*JO*, 19-3) remanie, pour la deuxième fois, le gouvernement (cette *Chronique*, n° 125, p. 170).

I. Le nombre des ministres demeure

identique (15), indifférent aux aléas électoraux. Des attributions sont modifiées. Cependant, le périmètre de M. Borloo s'étend à l'énergie ; celui de Mme Lagarde à l'industrie ; le codéveloppement s'efface au profit du développement solidaire pour M. Hortefeux. Quant à Mme Bachelot, sa compétence est élargie à la vie associative (cette *Chronique*, n° 123, p. 191).

II. S'agissant des secrétaires d'État, quatre changent d'attributions : MM. Wauquiez (emploi), Chatel (industrie et consommation et porte-parole du gouvernement), deux promotions, en l'occurrence après leur succès électoral au Puy et à Chaumont ; MM. Bockel (anciens combattants) et Marleix (collectivités territoriales). M. Besson élargit sa compétence à l'économie numérique et à l'évaluation des politiques publiques, tandis que M. Novelli reçoit l'artisanat et le tourisme et renonce au commerce extérieur.

III. Six nouveaux secrétaires d'État sont nommés : MM. Blanc (développement de la région capitale) ; Falco (aménagement du territoire) ; Mme Idrac (commerce extérieur) ; MM. Jégo (outre-mer) ; Joyandet (coopération et francophonie) et Mme Morano (famille), nonobstant sa défaite électorale à Toul (Meurthe-et-Moselle).

IV. Deux pôles sont constitués autour de M. Borloo et de Mme Lagarde, chacun d'entre eux étant assistés de quatre secrétaires d'État.

V. Concernant les attributions, de manière spectaculaire, voire historique, la dénomination régalienne des finances, jusqu'alors dévolue à Mme Lagarde, disparaît. On nous change notre État ! Au surplus, on note deux innovations : évaluation des politiques publiques et développement de l'économie numérique ; et développement de la région capitale.

VI. La politique d'ouverture à gauche marque le pas... au profit de l'UMP, avec quatre représentants supplémentaires (Mme Morano et MM. Falco, Jégo et Joyandet), tandis que le Nouveau Centre est conforté (Mme Idrac et M. Blanc), soit au total cinq membres avec Mme Létard, MM. Morin et Santini.

VII. Quatre députés (Mme Morano, MM. Blanc, Jégo et Joyandet), un sénateur (M. Falco) et une non-parlementaire (Mme Idrac) font leur entrée au gouvernement.

196

VIII. Au total, le gouvernement compte 38 membres dont 13 femmes. À défaut de satisfaire à la parité, une photo de celles-ci sur le perron de l'Élysée, autour du chef de l'État, offrira une compensation (*Le Figaro*, 20-3). D'un point de vue formel, on regrettera l'absence d'un décret de consolidation à l'exemple du remaniement du gouvernement Jospin, en mars 2000 (cette *Chronique*, n° 94, p. 192), qui aurait eu le mérite de favoriser la lisibilité. D'autant plus que cette démarche sera adoptée... le lendemain pour la composition des services de l'Élysée (arrêté du 19 mars, *JO*, 21-3, @1).

– *Comité interministériel*. Le Premier ministre a réuni, le 30 avril, un comité en vue de la future présidence française de l'Union européenne qui commença le 1^{er} juillet (*Le Monde*, 2-5).

– *Délégués interministériels*. Au nombre de vingt à l'heure actuelle, la liste en est dressée (AN, Q, 5-2); le dernier étant celui à la communication (décret 2008-335 du 14 avril) (*JO*, 15-4).

– « *Gouvernement vivant* » ou « *armée de godillots* » ? Depuis Tokyo, M. Fillon a tiré, le 11 avril, les enseignements de

l'incident provoqué par Mme Kosciusko-Morizet (v. *Ministres*). « Un gouvernement vivant », certes, a-t-il observé, mais « parler de lâcheté n'est pas le meilleur moyen de respecter le fonctionnement normal des institutions... [L'épisode] doit servir d'exemple... Les opinions peuvent et doivent s'exprimer jusqu'au moment où les arbitrages sont pris... Quand c'est dur, le gouvernement doit tenir » (*Le Monde*, 13/14-4).

Comment réagir aux couacs ? « C'est une décision qui se prend d'un commun accord avec le président de la République... Chacun sait qu'à l'avenir, après les avertissements, les sanctions seront lourdes, même si le gouvernement n'est pas une armée de godillots » (entretien au *Journal du dimanche*, 27-4).

– *Séminaires*. Le Premier ministre a convié les membres du gouvernement, le 1^{er} février, pour examiner les propositions formulées par le comité Attali (*Le Figaro*, 2-3), puis le 31 mars, concernant le financement des réformes prioritaires (*ibid.*, 1^{er}-4).

V. *Déclaration du gouvernement. Ministres. Partis politiques. Premier ministre. Président de la République. Responsabilité du gouvernement*.

GROUPES

– *Groupe UMP*. M. Henri de Raincourt (Yonne) a été élu président du groupe sénatorial, le 15 janvier, en remplacement de M. Josselin de Rohan (Morbihan), démissionnaire (*InfoSénat* 996, p. 26). Celui-ci était à la tête du groupe RPR depuis 1993 et de l'UMP à partir de 2003.

V. *Commissions. Sénat*.

HABILITATION LÉGISLATIVE

– *Bibliographie.* J. Gicquel, « Sur une source constitutionnelle du droit administratif : l'ordonnance », *Mélanges Jacqueline Morand-Deville*, Montchrestien, 2007, p. 341 ; Sénat, *Les Ordonnances. Bilan au 31 décembre 2007*, Documents de travail, série : études juridiques, n° EJ, 4 mars.

– *Habilitations furtives.* La loi 2008-3 du 3 janvier pour le développement de la concurrence au service des consommateurs autorise le gouvernement à procéder à l'adaptation de la partie législative du code de la consommation (art. 35) ; de même pour l'outre-mer (art. 40) (cette *Chronique*, n° 125, p. 185). La discrétion de la démarche peut surprendre... l'attention du lecteur : à preuve l'ordonnance 2008-97 du 31 janvier portant adaptation de la loi Pécresse sur les libertés et responsabilité des universités du 10 août 2007 dans les régions et départements d'outre-mer (art. 42) (cette *Chronique*, n° 124, p. 186).

– *Loi ratifiant l'ordonnance du 12 mars 2007 relative au code du travail.* Par une décision 2007-561 DC, rendue le 17 janvier, le Conseil constitutionnel a validé ladite loi en apportant d'utiles précisions. Le gouvernement en déposant ledit projet et le Parlement en l'adoptant « se sont bornés à mettre en œuvre les dispositions de l'article 38 C sans porter atteinte ni au droit à un recours juridictionnel effectif ni au droit à un procès équitable, qui découlent de l'article 16 de la Déclaration de 1789 » (et de l'article 6 CEDH ?) (cons. 4). Quant à l'objectif d'intelligibilité et d'accessibilité de la loi, dont les bases textuelles sont étendues aux articles 4, 5, 6 et 16

de la Déclaration de 1789 (cons. 6), la codification y répond. À cet égard, la méthode adoptée de la scission d'articles (règles de fond et de forme ; principes et dérogations) a pour finalité d'améliorer la lisibilité. Par suite, « loin de méconnaître les exigences résultant [dudit objectif] le nouveau code du travail tend, au contraire, à les mettre en œuvre » (cons. 10). Au surplus, le Conseil a relevé « qu'est inopérant à l'égard d'une loi de ratification, le grief tiré de ce que l'ordonnance ratifiée aurait outrepassé les limites de l'habilitation ». Dans le même ordre d'idées, « il est loisible au législateur d'abroger lui-même des dispositions de nature réglementaire figurant dans des textes législatifs », en vertu de la loi d'habilitation. « Le gouvernement pouvait donc procéder à de telles abrogations » (cons. 13). En dernière analyse, le Conseil rappelle que l'emploi du présent de l'indicatif a valeur impérative (cons. 17). La loi 2008-67 du 21 janvier a été promulguée (*JO*, 22-1).

197

V. Loi. Pouvoir réglementaire.

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

– *Inviolabilité.* Le tribunal correctionnel de Paris a condamné, le 12 mars, M. Charles Pasqua, sénateur (apparenté UMP) des Hauts-de-Seine, à 18 mois d'emprisonnement avec sursis pour financement illégal de sa campagne aux élections européennes de 1999. M. Pasqua fait également l'objet, pour les mêmes faits, d'une procédure pour corruption devant la Cour de justice de la République (*BQ*, 13-3).

V. Sénat.

INCOMPATIBILITÉS
PARLEMENTAIRES

– *Fonctions publiques.* M. Pierre Morange, député (UMP) des Yvelines, a été nommé président du groupement d'intérêt public « Alliance pour le développement » par un arrêté du ministre des Affaires étrangères, et il siège en qualité de représentant de l'État au conseil d'administration de ce GPI : ces éléments suffisent pour que sa fonction soit regardée comme une fonction publique non électorale et qu'elle entre donc dans le champ d'application de l'article LO 142 du code électoral, sans que le fait que M. Morange l'exerce à titre bénévole puisse tenir en échec l'incompatibilité dès lors que celle-ci n'est pas liée à une rémunération (décision 23-I du 14 février).

Le même jour, le Conseil a statué sur le cas de trois députés, MM. Bruno Le Maire (UMP, Eure), Pierre Moscovici (PS, Doubs) et Henri Plagnol (UMP, Val-de-Marne), tous trois professeurs associés (à l'université Dauphine pour le premier, à l'IEP de Paris pour les deux autres) qui l'ont saisi de leur situation au regard de l'article LO 142. Conformément à un avis du Conseil d'État du 17 avril 1980, la décision 24/25/26-I a entendu strictement la dérogation traditionnelle prévue par cette disposition en faveur des professeurs « titulaires de chaires données sur présentation des corps où la vacance s'est produite ou chargés de direction de recherches » et a déclaré leurs fonctions de professeur associé incompatibles avec le mandat de député.

Ces saisines par les intéressés ont fait suite au doute émis par le bureau de l'Assemblée nationale (mentionné dans les visas) sur la compatibilité de

leurs fonctions avec le mandat parlementaire.

V. *Assemblée nationale.*

LIBERTÉS PUBLIQUES

– *Bibliographie.* H. Oberdorff, *Droits de l'homme et Libertés fondamentales*, LGDJ, 2008 ; A. Pouille, *Libertés publiques et Droits de l'homme*, Dalloz, 16^e éd., 2008 ; C. Cerda-Guzman, « La Constitution : une arme efficace dans le cadre de la lutte contre le terrorisme », *RFDC*, 2008, p. 41 ; M. Loyer, « La loi relative à la maîtrise de l'immigration », *Regards sur l'actualité*, n° 338, La Documentation française, 2008, p. 73 ; B. Mathieu, « La constitutionnalisation risquée du principe de précaution », *Mélanges Jacqueline Morand-Deville*, Montchrestien, 2008, p. 891 ; M. Verpeaux, « Les premiers pas de la Charte de l'environnement de 2004 sur la scène constitutionnelle », *ibid.*, p. 949 ; J. Morange, « La liberté du professeur des facultés de droit », *RDP*, 2008, p. 54 ; F. Chaltiel, « Le traité de Lisbonne : les droits fondamentaux », *LPA*, 10-4 ; F. Perrotin, « Perquisitions fiscales : la France condamnée par la CEDH », *ibid.*, 15-4 ; O. Duhamel, « Populisme constitutionnel », *Libération*, 27-2 ; R. Badinter, « Une période sombre pour la justice » (entretien), *Le Monde*, 24/25-2.

– *Abolition de la peine de mort.* Le décret 2008-193 du 27 février porte publication du protocole n° 13 à la CEDH, adopté à Vilnius le 3 mai 2002 (*JO*, 29-2) (cette *Chronique*, n° 117, p. 175).

– *Contrôleur général des lieux de privation de liberté.* Le décret 2008-246

du 12 mars explicite des dispositions de la loi du 30 octobre 2007, sous la forme... immatérielle (*JO*, 13-3, @ 21) (cette *Chronique*, n° 125, p. 172).

– *Droit à un procès équitable* (art. 6, § 1 CEDH). Par un arrêt rendu le 21 février, *Ravon c/ France*, la Cour de Strasbourg a condamné celle-ci à propos de la procédure afférente aux perquisitions fiscales; l'ordonnance du président du TGI qui les autorise faisant l'objet d'un pourvoi en cassation. En l'occurrence, la garantie d'un recours effectif n'a pas été regardée suffisante car « la Cour de cassation, juge du droit, ne permet pas un examen des éléments de fait fondant les autorisations litigieuses ». Une réforme consisterait dans un recours devant le premier président de la cour d'appel (*Le Monde*, 2-4).

Par un arrêt du 12 décembre 2007, *M.S.* (concl. M. Guyomar, *LPA*, 29-4), le Conseil d'État a opéré un revirement de jurisprudence (cette *Chronique*, n° 97, p. 160), consécutif à l'évolution de celle de la Cour de Strasbourg (*Vilho Eskelinen c/ Finlande*, 19 avril 2007) en rendant applicable aux procédures disciplinaires ledit article devant le csm, concernant un magistrat du siège.

– *Droits des enfants*. Le décret 2008-36 du 10 janvier porte publication de la convention européenne sur l'exercice desdits droits adoptée à Strasbourg, le 25 janvier 1996 (*JO*, 12-1).

– *Égalité des candidats*. À propos du remplacement des conseillers généraux, le Conseil constitutionnel (563 DC) a estimé qu'un élu local, qui abandonne son mandat local, à la suite de son élection au Parlement, ne se trouve pas dans une situation identique à celle d'un par-

lementaire, élu conseiller général, qui renonce à ce dernier mandat.

– *Égalité des sexes*. Pour la première fois dans l'histoire de l'École polytechnique, une femme, Mme Marion Guillou (ancienne X) a été désignée à sa tête (décret du 7 mars) (*JO*, 8-3, @ 4335).

– *Informatique et libertés*. La notation des enseignants est contraire à la loi a estimé, le 6 mars, la CNIL. Le site Note2be avait été condamné, au préalable, par la justice (*Le Figaro*, 7-3).

– *Journée de solidarité*. La loi 2008-351 du 16 avril, d'origine parlementaire, restitue au lundi de Pentecôte son caractère de jour férié (*JO*, 17-4).

– *Liberté d'aller et venir*. Le décret 2008-223 du 6 mars détermine les compétences ministérielles en matière d'entrée et de séjour des étrangers et de droit d'asile, à la suite de la création d'un ministère chargé de l'immigration (*JO*, 7-3) (cette *Chronique*, n° 123, p. 188).

– *Liberté de choix des électeurs*. La loi du 26 février relative au remplacement des conseillers généraux (2008-175) ne porte pas atteinte à cette liberté, dès lors que « les électeurs connaissent dès la déclaration de candidature l'identité des candidats ainsi que celle de leurs remplaçants éventuels », a estimé le Conseil constitutionnel (563 DC).

– *Liberté de communication*. Le CSA a créé, le 11 mars, l'observatoire de la diversité audiovisuelle (*La Lettre du CSA*, n° 215, p. 7).

– *Liberté individuelle, non-rétroactivité de la loi, présomption d'innocence et nécessité de la peine*. La loi 2008-174 du 25 février, relative à la rétention de

sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental, a été promulguée à l'issue de son examen équilibré de conformité par le Conseil constitutionnel (562 DC) (JO, 26-2).

I. Outre la mise en œuvre, à cette occasion, d'une technique de contrôle maximale (cons. 13) (v. *Conseil constitutionnel*), la décision a provoqué de vives réactions après que le chef de l'État eut manifesté sa réprobation.

200 II. Une mesure de rétention de sûreté est créée. Elle concerne, à titre exceptionnel, les personnes auteurs de crimes particulièrement graves pour lesquelles il est établi, à la suite d'examen médicaux, qu'elles présentent « à la fin de l'exécution de leur peine, une particulière dangerosité caractérisée par une probabilité très élevée de récidive parce qu'elles souffrent d'un trouble grave de la personnalité » (nouvel article 706-53-13 du code de procédure pénale). Il appartient à une juridiction régionale de la rétention de sûreté de prononcer le placement des intéressés à l'issue de l'exécution de leur peine (nouvel art. 706-53-13 CPP) de réclusion criminelle d'une durée égale ou supérieure à 15 ans (art. 706-53-13 et 706-53-15 CPP). Par suite, ladite rétention « n'est ni une peine ni une sanction ayant le caractère d'une punition » (cons. 9), motif pris qu'elle n'est pas prononcée par la cour d'assises et a pour finalité non de punir mais de prévenir la récidive par un traitement socio-médical approprié (v. *Glossaire de la rétention de sûreté*; rapport Lecerf, S, n° 174). En conséquence, les griefs tirés de la méconnaissance des articles 8 et 9 de la Déclaration de 1789 (nécessité de la peine et présomption d'innocence) sont inopérants. Bref, la rétention de sûreté, pratiquée à l'étranger (Allemagne, Belgique, Québec, v. rapport

précité, p. 199), s'analyse en une mesure de sûreté *sui generis*, à rebours, à la limite, du port du bracelet électronique (527 DC, 8 décembre 2005) (cette *Chronique*, n° 117, p. 180).

III. Ceci posé, dans un souci de réalisme, le Conseil estime que la rétention, « eu égard à sa nature privative de liberté, à la durée de cette privation, à son caractère renouvelable sans limites et au fait qu'elle est prononcée après une condamnation par une juridiction, ne saurait être appliquée à des personnes condamnées, avant la publication de la loi ou faisant l'objet d'une condamnation postérieure à cette date pour des faits commis antérieurement » (cons. 10). Sans être *stricto sensu* une peine, cette mesure de sûreté, qui n'en appelle pas moins un contrôle approfondi inédit, en subit le tropisme. L'application du principe de non-rétroactivité l'atteste. D'où la censure partielle de l'article 13 de la loi déferée, à l'origine d'une polémique.

IV. En revanche, au terme d'une interprétation nuancée, la surveillance de sûreté (art. 723-37 et 763-8 CPP) qui prolonge les obligations de surveillance judiciaire ou du suivi socio-judiciaire est immédiatement applicable, dès la publication de la loi, aux condamnés qui sortent de prison.

V. Quant à l'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental, le Conseil a estimé, sous le bénéfice d'une réserve d'interprétation, que la mention au casier judiciaire portait atteinte excessive à la protection de la vie privée (art. 2 de la Déclaration de 1789), en dehors des mesures de sûreté prononcées (cons. 31).

VI. Le principe de la séparation des pouvoirs et celui de l'indépendance de l'autorité judiciaire ont été méconnus, dès lors que la loi subordonnait à l'avis

favorable d'une commission administrative le pouvoir du tribunal de l'application des peines d'accorder la libération conditionnelle (cons. 34).

VII. Au total, la loi est validée mais encadrée, en l'absence de rétroactivité; elle ne sera pas applicable avant quinze ans (art. 706-53-13 CPP). Au surplus, le Conseil en a limité la portée par une importante réserve d'interprétation: la juridiction régionale de la rétention de sûreté devra vérifier que «la personne condamnée a effectivement été en mesure de bénéficier pendant l'exécution de sa peine, de la prise en charge et des soins adaptés au trouble de la personnalité dont elle souffre» (cons. 21).

– *Parité*. À l'issue des élections cantonales, les femmes représentent seulement 13,1% des élus (0,7% en 1958). Pis encore, aucune ne siège dans trois conseils généraux (Ariège, Haute-Corse et Tarn-et-Garonne). La parité entre le candidat et le suppléant (loi du 31 janvier 2007) (cette *Chronique*, n° 122, p. 198) a abouti à ce que 79,1% des titulaires soient de sexe masculin. Cinq d'entre elles ont été appelées à présider un conseil général: Mmes d'Ornano (Calvados) (div. droite); Pérol-Dumont (Haute-Vienne) (s); Durrieu (Hautes-Pyrénées) (s); Roiron (Indre-et-Loire) (s) et Dindar (Réunion) (UMP), soit une présidence supplémentaire sur cent une (*Le Monde*, 22-3 et 30-4) (cette *Chronique*, n° 110, p. 219).

En ce qui concerne les élections municipales, la parité s'applique pour les communes de 3 500 habitants et plus, soit 10% de l'ensemble d'entre elles; les femmes représentent, au total, 35% des élus. Elles demeurent minoritaires (13,8%) aux fonctions de maire, en dépit d'une progression continue (5,5% en

1989; 7,5% en 1995 et 10,9% en 2001) selon l'Observatoire de la parité. À cet égard, 6 femmes ont été élues au titre des 38 villes de plus de 100 000 habitants: Mmes Aubry (s) à Lille; Voynet (Verts) à Montreuil; Hazan (s) à Reims; Fourneyron (s) à Rouen; Joissans-Masini (UMP) à Aix-en-Provence; et Mandroux (s) à Montpellier, contre 4 précédemment (*Le Monde*, 30-4).

Heureusement, la parité a triomphé, pour la première fois, en janvier, dans les ordres nationaux de la République! (*Le Figaro*, 1^{er}-2).

– «PFRLR». V. *République*.

– *Prévention du terrorisme*. La loi 2008-134 du 13 février autorise la ratification de la convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, signée à Varsovie le 16 mars 2005 (*JO*, 15-2). V. *Conseil économique et social. République*.

V. *Collectivités territoriales. Conseil économique et social. République*.

LOI

– *Bibliographie*. J.-P. Camby, «Le désordre normatif», *Mélanges Jacqueline Morand-Deville*, op. cit., p. 227.

– *Application*. La circulaire du 29 février du Premier ministre constate que l'objectif consistant à prendre toutes les mesures réglementaires pour l'application des lois dans un délai de 6 mois n'a pas été atteint; le Premier ministre demande à chaque ministre de désigner «une structure clairement identifiée» au sein de son ministère, responsable de la coordination, et de l'indiquer au SGG. L'adoption d'une nouvelle loi

est désormais suivie d'une réunion interministérielle pour déterminer le ministère responsable de la préparation de chaque décret et arrêter un échéancier prévisionnel qui sera transmis aux assemblées. Un bilan de l'application des lois sera dressé tous les semestres, ministère par ministère. Il sera adressé au Parlement et mis en ligne (*JO*, 7-3).

– *Promulgation et publication en temps réel.* La LC 2008-103 du 4 février portant modification du titre XV de la Constitution a été promulguée sur-le-champ, après le vote du Congrès intervenu l'après-midi (*JO*, 5-2).

– *Rapport oral.* Faute de temps, Mme Troendle (Haut-Rhin) (UMP) a présenté son rapport, au nom de la commission sénatoriale des lois, le 6 février, à propos du projet de loi facilitant l'égal accès des femmes et des hommes au mandat de conseiller général (*JO*, 27-2). Cette démarche est rarissime.

– *Sombre clarté rédactionnelle.* « Dans le premier alinéa de l'article L. 221 du code électoral, le mot et la référence: "ou L. 46-2" sont remplacés par les références: "L. 46-2 ou LO 151-11" »: tel se présente l'article unique de la loi 2008-175 du 26 février, d'origine parlementaire, tendant à faciliter l'accès de femmes au mandat de conseiller général. Que la finalité de la loi soit « précise et non équivoque », au point de ne pas méconnaître l'objectif de valeur constitutionnelle d'intelligibilité et d'accessibilité, est une chose, comme l'indique le Conseil constitutionnel (563 DC, cons. 5); force est d'observer cependant que le libellé retenu aurait mérité, assurément, d'être remis sur le métier.

V. *Collectivités territoriales. Habilitation législative. Libertés publiques. Pouvoir réglementaire. Premier ministre.*

LOI DE FINANCES

– *Bibliographie.* J.-P. Camby, « LOLF et responsabilité gouvernementale », in *Responsabilité et Démocratie*, op. cit., p. 67.

MAJORITÉ

– *Divisions.* Le vote en première lecture du projet de loi sur les organismes génétiquement modifiés, qui a mis à l'épreuve la solidarité gouvernementale, n'a été acquis que par 249 voix contre 228, soit la plus courte majorité obtenue sur un texte depuis 2002. Seuls 245 députés UMP (sur 316) ont voté pour, 10 votant contre et 31 s'abstenant, tandis que seulement 4 députés Nouveau Centre (sur 22) ont voté pour, les autres se répartissant entre l'abstention et la non-participation.

– *Organisation.* À l'initiative du président Sarkozy, un comité de liaison de la majorité a été constitué; il réunit l'UMP, les partis ou clubs associés (Nouveau Centre, Parti radical, Forum des républicains sociaux, Gauche moderne, Progressistes) ainsi que des sénateurs centristes (*BQ*, 10-4).

– *Rôle.* Selon le chef de l'État, les parlementaires UMP sont « un soutien indispensable pour mettre en œuvre la politique voulue par les Français. Ils sont la force du changement » (entretien au *Figaro*, 6-3).

V. *Président de la République.*

MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE

– *Services*. Le décret 2008-99 du 31 janvier en détermine l'organisation et le fonctionnement (*JO*, 2-2).

MINISTRES

– *Bibliographie*. G. Dupont, Chr. Jakubyszyn et P. Roger, « Scènes de ménage dans les couples du gouvernement », *Le Monde*, 19-1.

– *Condition*. Aux élections municipales, 22 membres du gouvernement sont entrés en lice; 14 ont été élus à l'issue du premier tour: MM. Fillon (Solesmes); Borloo (Valenciennes); Mme Alliot-Marie (Saint-Jean-de-Luz); MM. Bertrand (Saint-Quentin); Morin (Épaignes); Woerth (Chantilly); Santini (Issy-les-Moulineaux); Karoutchi (Villeneuve-la-Garenne); Novelli (Richelieu); Mme Létard (Valenciennes); MM. Bussereau (Saint-Georges-de-Didonne); Besson (Donzère). De manière spectaculaire, MM. Wauquiez (Le Puy-en-Velay) et Chatel (Chaumont) ont emporté une municipalité dirigée par la gauche. Au scrutin de ballottage, 4 l'ont été: Mme Kosciusko-Morizet (Longjumeau) qui a ravi la mairie à la gauche; Mme Dati (Paris, VII^e); MM. Bockel (Mulhouse) et Estrosi (Nice). En revanche, 4 ont été défaits: M. Darcos (Périgueux) et Mmes Yade (Colombes), Lagarde (Paris, XII^e) et Albanel (Paris, IV^e) (*Le Figaro*, 10-3 et 17-3). Mais ce revers de fortune a été sans incidence sur leur maintien au gouvernement (cette *Chronique*, n° 123, p. 193).

Aux élections cantonales, Mme Boutin (Rambouillet) et M. Marleix (Massiac) ont été élus dès le premier tour et, singulièrement celui-ci, candidat unique.

M. Bussereau a été porté à la présidence du conseil général de Charente-Maritime le 20 mars (*Le Figaro*, 22-3).

En dernier lieu, par un arrêt en date du 20 février, la Cour de cassation a confirmé la mise en examen de M. Santini pour une infraction financière (*Le Figaro*, 21-2) (cette *Chronique*, n° 124, p. 188). M. Xavier Bertrand a révélé qu'il appartenait à la franc-maçonnerie (*L'Express*, 21-2).

– *Conflit d'intérêts?* L'annonce de la nomination de Mme Ockrent au conseil d'administration de la société Audiovisuel extérieur de la France, le 20 février, compagne de M. Kouchner, ministre des Affaires étrangères et européennes, a suscité surprise et réserve (*Le Monde*, 22-2). Le décret du 14 avril a cependant entériné la décision du chef de l'État (*JO*, 15-4).

– *Évaluation individuelle et culture de résultat?* À l'aide de consultants privés, le Premier ministre a dégagé des critères d'évaluation ou de performance destinés à mesurer l'action des ministres, au vu de leur lettre de mission (*Le Monde*, 4-1). En bonne logique, M. Moscovici, député socialiste, devait dénoncer « ce gadget dangereux qui porte atteinte à la responsabilité du gouvernement devant le Parlement » (*ibid.*, 6/7-1). En déplacement à Basse-Terre (Guadeloupe), M. Fillon a réagi: « Il ne s'agit évidemment pas de noter les ministres, on n'est pas à l'école, il s'agit d'évaluer les politiques pour, le cas échéant, redresser la situation quand un engagement n'est pas tenu » (*ibid.*). M. Besson est en charge de l'évaluation des politiques publiques (décret du 18 mars).

– *Excuses*. À l'occasion d'un déplacement aux États-Unis, le 23 janvier, M. Estrosi

a loué un jet privé pour un montant... de 138 000 €. Il a présenté ses excuses, le 6 février, après les révélations du *Canard enchaîné* du même jour.

– *Solidarité*. M. Jouyet a déploré, le 9 janvier, le système d'évaluation des ministres mis en place à Matignon (*Le Monde*, 11-1). « Je ne crois pas en un plan banlieue, mais en une autre politique de la ville », a déclaré Mme Boutin, le 14 janvier, dans *La Croix*, en récusant la démarche de Mme Amara, sa secrétaire d'État. « Un plan extrêmement ambitieux », avait opiné le chef de l'État, lors de sa conférence de presse quelques jours au préalable.

Le Premier ministre devait réagir, de manière rare et solennelle, au conseil des ministres réuni le 16 suivant, au nom de « la cohérence de la communication gouvernementale », tandis que le chef de l'État ajoutait : « Je vous donne une liberté de parole, c'est à vous de l'utiliser correctement et à bon escient » (*Le Monde*, 19-1). Quant à Mme Amara, elle a annoncé qu'elle ne voterait pas Nicolas Sarkozy à la prochaine élection présidentielle (*Le Point*, 3-1).

Concernant la présence du chef de l'État à la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques à Pékin, M. Kouchner a réfuté, le 5 avril sur France 2, les « trois conditions » posées par Mme Yad dans un entretien au *Monde* (6/7-4).

De manière *crescendo*, l'examen du projet de loi sur les OGM à l'Assemblée nationale a été à l'origine, le 9 avril, d'un grave dissentiment. Dans un entretien au *Monde* daté du lendemain, Mme Kosciusko-Morizet a déclaré : « J'en ai marre d'être confrontée à une armée de lâches », puis dénoncé « un concours de lâcheté et d'inéligance » entre MM. Copé, président du groupe

UMP, et Borloo, son ministre de tutelle. Après une mise en demeure du Premier ministre, elle a présenté ses excuses pour conjurer sa démission, le même jour (*Le Monde*, 11-4).

Cependant, les interventions désordonnées, les *couacs* dit-on, se sont poursuivies (euthanasie active, carte familiale de circulation, allocations familiales). Elles ont provoqué une vive réaction du chef de l'État et la mise en place d'une coordination des interventions ministérielles.

V. *Gouvernement. Partis politiques. Premier ministre. Président de la République. Responsabilité gouvernementale.*

MISSION D'INFORMATION

– *Article 145 RAN*. Sur la proposition du président Accoyer, la conférence des présidents a décidé le 25 mars la création d'une mission d'information de 30 membres sur les questions mémorielles.

ORDRE DU JOUR

– *Discussion immédiate*. Après le rejet de la recevabilité de sa motion référendaire, le 29 janvier (v. *Référendum*), Mme Borvo Cohen-Séat (c) a demandé, avec 30 sénateurs, la discussion immédiate, conformément à l'article 30 RS, d'une proposition de loi constitutionnelle visant à compléter l'article 11 C d'un alinéa tendant à soumettre à référendum la ratification d'un traité contenant des dispositions similaires à celles d'un traité rejeté. Le Sénat a rejeté la proposition par 207 voix contre 118.

V. *Révision de la Constitution*.

PARLEMENT

– *Bibliographie.* J. Bourdon, « Un Parlement renforcé », *RPP*, n° 1045, octobre-déc. 2007, p. 42.

PARLEMENTAIRES

V. *Contentieux électoral. Immunités parlementaires. Incompatibilités parlementaires.*

PARLEMENTAIRES EN MISSION

– *Nominations.* Six députés ont été concernés: MM. Couve (Var) (UMP) auprès du secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme (décret du 21 janvier) (*JO*, 22-1); Saddinger (Haute-Savoie) (UMP) dans le cadre d'une mission conjointe (agriculture et écologie) (*ibid.*); Muselier chez le Premier ministre (décret du 29 janvier) (*JO*, 30-1); Mme Tabarot (Alpes-Maritimes) (UMP) au travail (décret du 12 février) (*JO*, 13-2); MM. Moyne-Bressand (Isère) (UMP) au titre d'une mission conjointe (intérieur et justice) (décret du 22 février) (*JO*, 23-2); Pancher (Meuse) (UMP) à l'écologie (décret du 27 février) (*JO*, 28-2). M. Haenel, sénateur (Haut-Rhin) (UMP), a été chargé d'une mission auprès du secrétaire d'État chargé des transports (décret du 29 avril) (*JO*, 2-5).

PARTIS POLITIQUES

– *Présence présidentielle.* En compagnie de l'ancien Premier ministre Tony Blair, le président Sarkozy est intervenu au Conseil national de l'UMP qui lançait la campagne des élections municipales, le 12 janvier (*BQ*, 14-1). C'est avec la chancelière Angela Merkel (en tant

que présidente de la CDU) qu'il a clos la convention sur l'Europe de l'UMP, le 30 janvier (*BQ*, 30-1). Il est enfin intervenu dans la réorganisation de la direction de l'UMP à l'issue des élections municipales (*ibid.*, 28-3).

– *UMP.* Deux membres du gouvernement (M. Bertrand et Mme Kosciusko-Morizet) en sont devenus secrétaires généraux adjoints aux côtés de M. Devedjian, le 28 mars (*Le Monde*, 29-3).

POUVOIR RÉGLEMENTAIRE

V. *Loi. Premier ministre.*

PREMIER MINISTRE

– *Bibliographie.* J.-L. Andreani, « Sarkozy-Fillon, un tandem instable », *Le Monde*, 30-1.

– *Application des lois.* V. *Loi.*

– « *Chef d'état-major* ». « Le président, c'est le patron », estime M. Claude Guéant, secrétaire général de l'Élysée. « Il considère que c'est lui qui est mandaté pour agir, qu'il doit assumer devant les Français, avec un chef d'état-major qui l'assiste – c'est le rôle du Premier ministre » (entretien à *L'Express*, 14-2) (cette *Chronique*, n° 124, p. 190). Un « formidable coordonnateur de la politique », a opiné M. Karoutchi, le 7 février, en dressant le bilan législatif (*Le Figaro*, 8-2).

Il reste que le Premier ministre met en œuvre la politique présidentielle: « Si François Fillon rencontrait un échec, personne ne douterait que ce serait aussi le mien », a constaté le chef de l'État, le 24 avril sur TF1 et France 2 (*Le Monde*, 26-4).

– « *Fidèle, loyal, sans être courtisan* ». Ainsi se dépeint le Premier ministre. « Nous avons, avec Nicolas Sarkozy, une relation confiante, ancienne, qui résiste à la gravité de sa charge et aux exigences de ma fonction... Le président me connaît assez pour savoir que je suis fidèle, loyal, sans être courtisan. Qu'il y ait eu entre nous des moments de tension, compte tenu de la charge de travail qui est la nôtre, c'est normal. Qu'il y ait eu des débats préalablement à l'élaboration de positions communes, là aussi, c'est normal » (entretien au *Journal du dimanche*, 27-4) (cette *Chronique*, n° 124, p. 191).

– *Instances consultatives*. Le Premier ministre dresse la liste des 21 instances placées sous son autorité : de l'Observatoire de la laïcité au Conseil supérieur de la langue française, pour illustrer leur hétérogénéité (AN, Q, 22-4).

– *Responsable de la défense nationale*. La commission consultative du secret de la défense nationale a émis un avis favorable à la déclassification de documents relatifs à l'affaire Ben Barka (avis 2008-2 du 24 janvier) (*JO*, 9-2).

– *Rôle*. Bouclier du président, selon la logique présidentieliste, M. Fillon a assumé ce rôle, au vu de la chute de popularité du président : « Oui au débat d'idées, a-t-il lancé à Laval (Mayenne), le 15 février, mais non à cette chasse au président de la République... Les attaques se concentrent sur [celui-ci] avec une violence inouïe, avec une violence inégale dans l'histoire de la V^e République » (*Le Figaro*, 16/17-1). « Les élections municipales ne remettent pas en cause la légitimité du président de la République et de la majorité », a remarqué M. Fillon

devant les députés de l'UMP, le 18 mars. « Notre devoir est de défendre le président de la République, de le protéger. Si Nicolas Sarkozy n'avait pas réussi la rupture et gagné la présidentielle, nous ne serions pas là en train d'en parler » (*Le Figaro*, 19-3).

– *Services*. Le décret 2008-273 du 20 mars a supprimé le Haut Conseil de la coopération internationale (*JO*, 21-3) (cette *Chronique*, n° 105, p. 205).

V. *Déclaration du gouvernement. Gouvernement. Loi. Ministres. Président de la République. Responsabilité du gouvernement*.

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie*. O. Duhamel et M. Field, *Le Starkozysme*, Seuil-Presses de Sciences Po, coll. « Médiathèque », 2008 ; F. Jost et D. Muzet, *Le Téléprésident*, Éd. de l'Aube, 2008 ; P. Avril, « Responsabilité pénale, responsabilité politique : le cas du président de la République », et P.-Y. Collombat, « Témoignage », in *Responsabilité et Démocratie*, op. cit., p. 9 et 13 ; A. Duhamel, « Consulat », *Commentaire*, n° 121, 2008, p. 57 ; Ph. Jaffré, « Pourquoi Sarkozy n'est plus populaire », *Le Monde*, 28-2 ; Ph. Ridet, « L'homme qui ne voulait pas "être" président », *ibid.*, 26-2, « Popularités présidentielles [sous la V^e République] », *ibid.*, et « La semaine où Nicolas Sarkozy a voulu redevenir président de la République », *ibid.*, 23-3 ; C. Bruni-Sarkozy, « Halte à la calomnie », *Le Monde*, 20-3 ; « La vie quotidienne à l'Élysée », *Le Point*, 17-4.

– *Algarade*. Un vif échange, venant après celui du 6 novembre dernier au port de

Guilvinec (Finistère) avec des marins-pêcheurs, a opposé un visiteur du Salon de l'agriculture à Paris, le 23 février, au président : « – Touche-moi pas, tu me salis. – Alors, casse-toi, pauvre con ! » « Il est difficile même quand on est président de ne pas répondre à une insulte, j'ai sans doute les défauts de mes qualités. Ce n'est pas parce qu'on est président qu'on devient quelqu'un sur lequel on peut s'essuyer les pieds », relèvera M. Sarkozy dans un entretien au *Pari-sien*, le 26 février.

– *Ancien président.* La Fondation Chirac, dont le siège est à Paris, a été reconnue par un décret du 7 mars comme établissement d'utilité publique (*JO*, 9-3). Elle aura pour finalité le développement durable et le dialogue des cultures (*Le Figaro*, 10-3). Le président Chirac a publié un article intitulé « Crise alimentaire : des solutions existent » (*Le Monde*, 17-4).

– *Bureau politique de l'UMP.* Dans la perspective du recadrage gouvernemental annoncé le matin en conseil des ministres, le chef de l'État a reçu ses membres, le 16 avril (*Le Figaro*, 17-4).

– *Changer ?* Sur TF1 et France 2, le 24 avril, M. Sarkozy a observé : « Celui qui ne change pas, alors qu'il est président de la République, c'est qu'il n'a pas très bien compris le poids, la difficulté de la mission qui lui a été confiée » (*Le Monde*, 26-4).

– *Chef des armées.* À dominante française, l'Union européenne a décidé, le 28 janvier, l'envoi d'une force d'interposition (*Eufor*) au Tchad et en Centrafrique, dans le cadre du conflit du Darfour (*Le Monde*, 30-1). À cet égard,

tandis que les éléments militaires français au Tchad s'abstenaient d'intervenir dans le conflit entre les forces régulières et rebelles, tout en marquant leur présence, les 1^{er} et 2 février (*Le Monde*, 4-2), le président a procédé, le 21 mars, à Cherbourg, au lancement du sous-marin *Le Terrible* : « La dissuasion, c'est l'assurance-vie de la Nation », a-t-il affirmé à cette occasion (*Le Monde*, 23-3).

Le chef de l'État a ordonné, le 11 avril, l'intervention de troupes françaises pour mettre un terme au piratage d'un bateau de plaisance (*Le Ponant*), au large de la Somalie (*Le Figaro*, 14-4). Par ailleurs, il a pris la décision de créer une base militaire permanente à Abu Dhabi (Émirats arabes unis) face à l'Iran, le 15 janvier (*Le Figaro*, 16-1) et d'acheminer des soldats supplémentaires en Afghanistan. Il en a fait l'annonce au sommet de l'OTAN, réuni à Bucarest le 3 avril. V. *Déclaration du gouvernement. Responsabilité gouvernementale.*

– *Collaborateurs.* L'arrêté du 19 mars (*JO*, 21-1) abroge les précédents et reconduit les principaux collaborateurs du chef de l'État ; outre le départ de MM. Georges-Marc Benamou, conseiller culturel, et David Martinon, porte-parole, dont les fonctions sont supprimées, on relève la promotion de M. Franck Louvrier de conseiller à conseiller à la présidence, et la nomination de 13 conseillers et de 23 conseillers techniques, pour la plupart déjà en fonction. Parmi leurs manifestations publiques on retiendra l'interview du secrétaire général de la présidence, M. Claude Guéant, répondant aux critiques suscitées par ses interventions : « Ma voix devrait faire plaisir à la majorité » (*L'Express*, 14-2), et celle de la directrice du cabinet, Mme Emma-

nuelle Mignon à *VSD* (20-2) sur les sectes, qui a provoqué une polémique, ainsi que les commentaires à *Public Sénat* de M. Guaino, conseiller spécial, sur les rapports entre le président de la République et le Premier ministre (*BQ*, 17-4).

– *Condition*. Pour avoir utilisé à des fins publicitaires une photo les représentant, le TGI de Paris a condamné, le 5 février, la compagnie Ryanair à verser 1 € au président Sarkozy et 60 000 € pour dommage patrimonial et moral à Mme Carla Bruni (*Le Monde*, 7-2). D'autre part, le président Sarkozy, qui avait déposé, au pénal, une plainte pour « faux, usage de faux et recel » contre le site du *Nouvel Observateur* pour diffusion d'un prétendu sms du chef de l'État à son ancienne épouse, a retiré sa plainte, le 19 mars, après réception d'une lettre d'excuses de l'auteur de l'article incriminé (*ibid.*, 20-3).

– *Conférence de presse*. Renouant avec la tradition du général de Gaulle et de Georges Pompidou, le président Sarkozy s'est adressé, le 8 janvier, à la presse, dans la salle des fêtes de l'Élysée, en présence des membres du gouvernement et de ses principaux collaborateurs (*Le Monde*, 10-1).

– *Conjointe*. « Je ferai de mon mieux », a déclaré Mme Carla Bruni-Sarkozy (entretien à *L'Express*, 14-2). Au côté du chef de l'État, elle s'est rendue au Tchad le 27 février, puis en Afrique du Sud le lendemain, et au Royaume-Uni les 26 et 27 mars (*Le Figaro*, 28 et 29-2 et 27/28-3).

– *Conseil de modernisation des politiques publiques*. Le chef de l'État a présidé, le 4 avril, sa deuxième réunion

(cette *Chronique*, n° 125, p. 181). Le conseil accueille les ministres, et les membres du comité du suivi (secrétaire général de l'Élysée, directeur de cabinet du Premier ministre, les rapporteurs généraux des commissions des finances du Parlement, entre autres). Le ministre des comptes publics a la qualité de rapporteur. Les mesures d'économie ont été annoncées, le même jour, par le président de la République qui s'est rendu, pour la première fois, à Bercy (*Le Monde*, 6/7-4).

– *Conseil de politique nucléaire*. Le décret 2008-378 du 21 avril (*JO*, 23-4) institue un conseil de politique nucléaire chargé de définir les grandes orientations de la politique nucléaire et de veiller à sa mise en œuvre. Présidé par le chef de l'État, ce comité comprend le Premier ministre, les ministres concernés et de hauts fonctionnaires ; son secrétariat est assuré par le secrétaire général de la présidence. Signé par le président de la République, mais non délibéré en conseil des ministres, le décret du 21 avril abroge celui du 1^{er} septembre 1976 instituant un conseil de politique nucléaire extérieure dont il reprend d'ailleurs la plupart des dispositions.

– *Électeur ?* Dans son édition du 2 avril, *Le Canard enchaîné* ayant fait état d'une inscription en dehors des délais légaux sur les listes électorales du VIII^e arrondissement de Paris, le porte-parole du gouvernement a répliqué sur-le-champ que cette inscription avait été validée par la commission électorale de la mairie (*Le Figaro*, 3-4).

– *Émissaires présidentiels*. À la suite des incidents ayant marqué le passage de la flamme olympique à Paris, M. Sarkozy

a dépêché à Pékin, MM. Poncelet et Raffarin, les 21 et 23 avril (*Le Monde*, 25-4) afin d'apaiser les dirigeants chinois.

– *Gardien de la Constitution* ? À l'annonce de la décision du Conseil constitutionnel relative à la rétention de sûreté (562 DC), M. Sarkozy a manifesté son désaccord. À cet effet, il a saisi, le 22 février, le Premier président de la Cour de cassation sur l'application immédiate de cette mesure, provoquant la réprobation des juristes pour manquement à l'article 62 C (*Le Monde*, 24/25-2). « C'est mon devoir de protéger les plus vulnérables. Le principe de précaution ne s'applique pas seulement à l'environnement » (entretien au *Figaro*, 6-3).

– *Grand Maître des ordres nationaux*. Les nominations ont été retardées d'un mois, au titre de la Légion d'honneur et de celui du Mérite national, par le chef de l'État afin de respecter, pour la première fois, le principe de parité entre les femmes et les hommes (décrets du 30 janvier) (*JO*, 31-1) (cette *Chronique*, n° 125, p. 182). Le mouvement de Pâques est intervenu en temps normal, le principe étant désormais acquis (décrets du 21 mars) (*JO*, 23-3).

– *Hospitalisation*. Le président de la République a été brièvement hospitalisé au Val-de-Grâce dans la nuit du 21 au 22 octobre dernier pour y subir l'ablation d'un abcès à la gorge, selon les révélations de deux journalistes qu'a confirmées son conseiller spécial, M. Guaino (*BQ*, 10-1). Le président Sarkozy s'était engagé durant la campagne à publier des bulletins de santé; un seul a été publié à la veille de son

entrée en fonction (cette *Chronique*, n° 119, p. 167). Le secrétaire général de la présidence, M. Claude Guéant, a déclaré le 13 janvier que le prochain bulletin serait publié un an après l'élection (*BQ*, 14-1).

– « *Hyperactif* » ? « C'est mon devoir, a rétorqué le président, pour réveiller un pays qui sommeillait... Hyperactif, je le dois à la France parce que si le président ne s'engage pas, ça ne bouge pas... Quand je demande 100, j'obtiens 10 » (entretien au *Parisien*, 26-2).

– *Interventions*. En déplacement à Pau, le 22 janvier, le président Sarkozy a déclaré, contrairement à ses affirmations précédentes, qu'il n'interviendrait plus dans la campagne des élections municipales (*BQ*, 23-1). Il s'est cependant rendu à Périgueux le 15 février où M. Xavier Darcos était candidat, puis à Toulon le 11 mars. Il a prononcé une allocution télévisée, le 10 février, sur la ratification du traité de Lisbonne (*Le Figaro*, 11-2) (v. *Télévision*).

– *Lieu de tournage*. Pour la première fois, un réalisateur a obtenu l'autorisation d'installer, le 30 mars, des caméras dans la cour du palais de l'Élysée. Il s'agit du film *Un long chemin* de France 2, consacré à l'abolition de la peine de mort (*Le Figaro*, 25-3).

– « *Maladie française* » ? « On ne change pas de Premier ministre en fonction des sondages. Le président de la République doit choisir le meilleur pour mettre en œuvre sa politique », a opiné M. Sarkozy (entretien au *Figaro*, 6-3). Au surplus, il a estimé vouloir mettre un terme à cette « maladie française qui consiste à changer de ministres tous les

six mois. Cela donne le tournis et une grande impression de légèreté». Et de comparer le Royaume-Uni qui, en une décennie, a connu un seul chancelier de l'Échiquier, et la France, huit ministres des Finances.

210

– *Mandat*. À la télévision, le 10 février, M. Sarkozy a justifié la mise à l'écart de la voie référendaire au profit de la voie parlementaire s'agissant de la procédure de ratification adoptée par le traité de Lisbonne: «Cela faisait partie du mandat que vous m'aviez confié en m'élisant président de la République... Cet engagement que j'avais pris solennellement devant vous, je l'ai tenu» (*Le Figaro*, 11-2).

– *Mercuriale*. Lors de la réunion du conseil des ministres, le 16 avril, le chef de l'État a rappelé à l'ordre les ministres, venant après la mise en garde de M. Fillon, le 16 janvier (*supra*), à la suite de divers pataquès, intervenus sur les OGM, la politique familiale ou le remboursement de dépenses d'optique: «Je souhaite que, pour l'efficacité de l'action du gouvernement, il y ait de la solidarité et, une fois les arbitrages rendus, que le gouvernement soit uni derrière les décisions qui sont prises et arbitrées par lui-même... Cette nécessité de solidarité, j'ai déjà eu l'occasion de vous la dire quatre ou cinq fois; je ne le répéterai pas une sixième» (*Le Figaro*, 17-4).

En vue d'assurer la coordination des prises de parole ministérielles, M. Saussez a été nommé directeur du service d'information du gouvernement et délégué interministériel à la communication (décret du 18 avril) (*JO*, 19-4).

Au cours de son intervention télévisée, le 24 suivant sur TF1 et France 2,

M. Sarkozy a reconnu les erreurs de son gouvernement: «J'ai pensé que je devais être tolérant... J'ai sans doute fait une erreur de ce point de vue... Cela ne se reproduira plus.» À bon entendeur, salut! (*Le Monde*, 26-4).

– *Monarchie électorale*? Lors de sa conférence de presse, le 8 janvier, le président Sarkozy en a réfuté l'idée. «Vous croyez que je suis donc le fils illégitime de Jacques Chirac qui m'a mis sur un trône?... Moi, issu de la monarchie?... Je n'ai volé une responsabilité à personne... J'ai été élu démocratiquement... Quel pouvoir personnel? J'assume mes responsabilités... c'est moi qui ai été élu, c'est moi qui porte les échecs et les succès, c'est moi qui prends le maximum de coups... Je travaille en équipe avec François Fillon»; repoussant l'idée de «collaborateur», au risque d'être... frappé d'amnésie (cette *Chronique*, n° 124, p. 190) (service de la présidence de la République).

– *Pouvoir de nomination*. Anticipant une réforme envisagée, une commission a été créée, le 31 mars, en vue de la nomination du futur directeur de la villa Médicis à Rome; le choix initial en faveur de M. Benamou, ancien conseiller de l'Élysée, ayant suscité des protestations dans le monde de la culture. De la connivence à la complicité ou le chemin de la démocratie irréprochable, selon les engagements de M. Sarkozy (*Le Figaro*, 1^{er}-4).

– *Président «copain»?* «Ma conception du rôle du chef de l'État, ce n'est pas de cultiver la sympathie, d'être le copain qu'on rêverait d'avoir», a déclaré le chef de l'État (entretien au *Parisien*, 26-2). «... Mon travail, c'est d'affirmer

des convictions et d'avancer... Je suis donc responsable même s'il m'arrive de penser qu'il y a de l'outrance » (*ibid.*).

– *Président « énergétique »*. Par ce trait d'humour, M. Blair, invité de l'UMP à Paris le 12 janvier, a salué le chef de l'État (*Le Figaro*, 13-2).

– *Président heureux*. « Il se trouve que je le suis », a estimé M. Sarkozy (*Le Figaro*, 8-3).

– *Responsable*. « J'aime l'engagement, j'aime prendre mes responsabilités... Pour autant, le rôle de chef de l'État, c'est de garder une certaine distance par rapport au quotidien. Il n'a pas le droit de céder à l'agitation » (entretien au *Figaro*, 6-3). « C'est mon devoir de président de la République de protéger les plus vulnérables », ajoutera-t-il.

– « *Réunions ministérielles* ». Le chef de l'État a réuni les ministres et les militaires intéressés les 1^{er} et 2 février (jour de son mariage) pour évoquer la situation au Tchad (*Le Figaro*, 2/3-2) (cette *Chronique*, n° 125, p. 181). Une autre réunion s'est tenue, le 2 avril, pour l'envoi d'une mission humanitaire en vue de la libération de Mme Ingrid Betancourt (*Le Figaro*, 3-4).

– *Rôle irremplaçable*. Sur TF1 et France 2, M. Sarkozy a observé, le 24 avril : « C'est mon travail de chef de l'État de prendre des décisions que personne d'autre ne peut prendre » (*Le Monde*, 26-4).

– *Secrétaire général de l'Élysée*. Pour M. Guéant, son titulaire, « c'est une fonction à caractère politique. L'essentiel de mon travail consiste à préparer les décisions du chef de l'État et à suivre

l'exécution de ses orientations. Mais, parfois, je m'exprime publiquement au nom du président... Élu au suffrage universel, [il] a le droit de passer par tout porte-parole qu'il veut désigner pour exprimer son point de vue. Ma voix s'ajoute à d'autres pour expliquer la politique gouvernementale » (entretien à *L'Express*, 14-2). Concernant sa relation avec le Premier ministre, dont a relevé la concomitance de leurs interventions, il avait estimé sur Canal + le 13 janvier : « Nous sommes complémentaires. En servant le président, je sers en même temps le gouvernement et son chef; nous sommes dans la même charrette. » Collaborateur du président ? « Je me retrouve dans cette formule », précisera-t-il (*Le Figaro*, 14-1). Outre la haute main sur le corps préfectoral, la police, la RGPP, la politique nucléaire, la participation aux relations internationales (cette *Chronique*, n° 124, p. 193), M. Guéant a guidé les premiers pas du nouveau secrétaire d'État à la coopération en l'accompagnant le 10 avril à Libreville (*Le Monde*, 11-4).

– *Services de la présidence*. Au 1^{er} janvier, 866 agents étaient mis à disposition : 859 par les administrations centrales de l'État; 7 par d'autres institutions : le Conseil d'État (5), le CEA (1), le Centre hospitalier spécialisé de Cadillac (1). Depuis cette date, la présidence rembourse aux administrations et aux institutions assimilées les frais des personnels intéressés (AN, Q, 1^{er}-4).

– *Sur le couple exécutif*. À la veille de l'intervention télévisée du chef de l'État, M. Fillon, de manière inattendue, a indiqué qu'il attendait « une feuille de route pour les prochaines semaines » (*Le Figaro*, 24-4). Sur TF1 et France 2,

M. Sarkozy a déclaré : « On travaille main dans la main. Je ne me reconnais nullement dans les innombrables articles qui parlent de nos relations » (*ibid.*, 25-4).

En écho, le Premier ministre (entretien au *Journal du dimanche*, 2-4) a précisé : « Des réunions ont lieu à l'Élysée durant lesquelles s'élabore la ligne gouvernementale. Ensuite Matignon fait son travail d'arbitrage, assure la cohérence budgétaire. C'est un partage du travail normal entre un président de la République investi par les Français... et un Premier ministre à qui il revient d'assurer le fonctionnement quotidien de la machine gouvernementale. »

– *Télévision*. Après celles des 20 juin, 20 septembre et 29 novembre 2007, la quatrième intervention télévisée du chef de l'État a eu lieu le 24 avril depuis la salle des fêtes de l'Élysée, avec cinq journalistes, selon une mise en scène inspirée de *L'Heure de vérité* des années 1980 (*Le Figaro*, 24-4). À la différence de la conférence de presse du 8 janvier, à laquelle assistaient le Premier ministre et les membres du gouvernement, le seul public était composé du personnel de la présidence : M. François Fillon, qui avait déclaré la veille « on attend une feuille de route pour les prochaines semaines, les prochains mois » (*ibid.*), l'aura entendue devant son écran.

– *Vie privée, vie publique*. M. Lebel, maire du VIII^e arrondissement de Paris, a procédé, dans la plus stricte intimité, au premier étage du palais de l'Élysée au mariage de Mme Carla Bruni-Tedeschi avec M. Nicolas Sarkozy, le 2 février. Par dispense du procureur de la République (art. 169 du code civil),

les bans n'ont pas été publiés. Gaston Doumergue s'était marié, le 1^{er} juin 1931, à l'Élysée ; Raymond Poincaré avait épousé, en 1904, une Italienne (*Le Figaro*, 4-2) (cette *Chronique*, n° 125, p. 180).

Le TGI de Bobigny a prononcé, le 25 février une peine avec sursis à l'encontre d'un sapeur-pompier qui, à diverses reprises, avait proféré, au téléphone, des menaces envers le fils cadet du président, Louis (*Le Monde*, 27-2). Quant à son second fils, Jean, il a été élu conseiller général (UMP) de Neuilly-sur-Seine, le 9 mars (*ibid.*, 11-3).

– *Vœux*. Le nombre des cérémonies a été réduit de moitié, passant de 12 à 6. Le Premier ministre, en conseil des ministres, a présenté au nom du gouvernement ses vœux au chef de l'État, le 3 janvier. Puis l'ensemble des parlementaires ont été conviés pour la première fois, traditionnellement ils étaient représentés par leur bureau, ainsi que les conseillers de Paris, le 9 janvier. Les élus socialistes et M. Bayrou ont décliné l'invitation. Une cérémonie délocalisée à Lille a accueilli, le 11, les membres du Conseil constitutionnel (le président Debré et trois de ses collègues, pour dire vrai) et les représentants de la fonction publique. Le président Sarkozy a reçu, jusqu'au 18, les membres du corps diplomatique, les représentants des religions (pour la première fois, ceux du bouddhisme) et les forces vives de la nation (cette *Chronique*, n° 125, p. 181).

– *Volontarisme*. « Je n'ai pas l'intention de rythmer mon quinquennat en fonction des scrutins locaux, régionaux ou européens qui nous attendent. J'ai un cap, je tiendrai ce cap... Le changement est une ardente obligation » (entretien

au *Figaro*, 6-3). Cependant, il a estimé avoir tenu compte des élections municipales. Opinion qu'il devait réitérer à Toulon, à la veille du second tour, le 11 mars (*ibid.*, 12-3).

QUESTIONS ÉCRITES

– *Bilan de la XII^e législature*. 123 418 questions ont été posées : 23 503 (19 %) ont obtenu une réponse dans un délai inférieur à deux mois, 76 645 (63 %) ont reçu une réponse dans un délai supérieur et 21 777 (18 %) n'ont pas reçu de réponse. Un important chantier de dématérialisation a été mis en place par le SGG en vue de raccourcir les délais de traitement (AN, Q, 18-3).

– *Bilan*. Il est dressé au 31 mars (AN, Q, 1^{er}-4).

V. Assemblée nationale.

RÉFÉRENDUM

– *Motions*. À l'ouverture de la discussion au Sénat du projet de loi constitutionnelle modifiant le titre XV, le 29 janvier, Mme Borvo Cohen-Séat (c) a déposé, conformément à l'article 67 RS, une motion tendant à proposer au président de la République de soumettre le projet au référendum ; mais le président observa que, si ce n'était pas la première fois que cette procédure était utilisée (v. notre *Droit parlementaire*, n° 225), c'était la première fois qu'elle visait un projet de LC dont la procédure est prévue par l'article 89 C, alors que la motion de l'article 67 RS concerne le référendum de l'article 11 C dont l'application à la révision soulève un point de droit controversé (précédents de 1962 et 1969) ; il convenait donc de

se prononcer sur la recevabilité de la motion. Le Sénat a rejeté la recevabilité par 203 voix contre 119.

À l'Assemblée nationale, M. Jean-Marc Ayrault, président du groupe socialiste, et 87 députés ont présenté le 6 février, lors de la discussion du projet autorisant la ratification du traité de Lisbonne, une motion tendant, en application de l'article 122 RAN, à proposer de soumettre ce projet au référendum. La motion a été rejetée par 227 voix contre 175 (162 ps sur 205, 10 GDR sur 24, 1 UMP et 2 NI).

V. Engagement international. Ordre du jour. Révision de la Constitution.

213

RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie*. O. Duhamel et M. Field, *Le Starkozysme*, *op. cit.* ; « L'identité nationale », *Cahiers français*, n° 342, La Documentation française, 2008 ; P. Avril, « Malaises dans la République... », *Le Monde*, 27-2 ; A. Mestre, « Autour du centenaire de la loi de séparation », *Mélanges Jacqueline Morand-Deville*, *op. cit.*, p. 131 ; J.-Cl. Colliard, « Une confirmation de l'évolution présidentieliste de l'exécutif », *RPP*, n° 1045, octobre-déc. 2007, p. 7 ; J.-P. Duprat, « Fallières et la République », in *Actes du colloque Armand Fallières*, Agen, 2007, p. 45 ; H. Tincq, « Sarkozy et Dieu », *Le Monde*, 15-2 ; L. Jospin, « La France, ses déséquilibres », *ibid.*, 22-3 ; M.-A. Cohendet, « Responsabilité politique et démocratie participative », et P. Gélard, témoignage, in B. Mathieu et M. Verpeaux (dir.), *Responsabilité et Démocratie*, *op. cit.*, p. 37 et 43 ; Ch. Bidégaray, « Les paradoxes de l'irresponsabilité », *ibid.*, p. 79 ; P. Jarreau, « Un présidentielisme toujours pas rationalisé », *Le Monde*, 19-4.

– *Honneurs de la République*. Le dernier combattant de la Grande Guerre, Lazare Ponticelli s’est éteint à l’âge de 110 ans. Le chef de l’État a présidé, le 17 mars, les cérémonies militaires et religieuses à l’hôtel des Invalides en sa mémoire et celle de tous les Poilus.

– *Laïcité*. «Je ne connais pas de pays dont l’héritage, dont la culture, dont la civilisation n’aient pas de racines religieuses», a observé le président Sarkozy, le 14 janvier à Riyad (Arabie Saoudite). «Dieu, a-t-il poursuivi, n’asservit pas l’homme, mais le libère... J’ai le devoir de préserver l’héritage d’une longue histoire, d’une culture, et j’ose le mot, d’une civilisation» (*Le Monde*, 18-1).

Au dîner du CRIF, le 1^{er} février, M. Sarkozy a cru devoir préciser: «Je n’ai jamais dit que la morale laïque était inférieure à la morale religieuse. Je n’ai jamais dit que l’instituteur était inférieur au curé, au rabbin ou à l’imam pour transmettre des valeurs. Mais ce dont ils témoignent n’est tout simplement pas la même chose» (*Le Figaro*, 13-2) (cette *Chronique*, n° 125, p. 182).

– *Obsèques nationales*. Par un décret du 18 avril, des obsèques ont été faites à Aimé Césaire à Fort-de-France, sur décision de M. Sarkozy (*JO*, 19-4).

– *Rite républicain*. Le muguet du 1^{er} mai a été remis au chef de l’État, la veille (*Le Figaro*, 2-5).

– *Sur un septennat*. La politique économique de M. Giscard d’Estaing a fait l’objet d’un colloque au Sénat, le 4 février. L’ancien président, hôte d’honneur, est intervenu (*Le Figaro*, 5-2).

– *Tradition républicaine*. Aux saisisants qui l’invoquaient, en estimant que les règles électorales ne peuvent

être modifiées dans l’année qui précède un scrutin et *a fortiori* lorsque le processus électoral a débuté, le Conseil constitutionnel a rétorqué, de manière classique, le 21 février (563 DC): «La tradition républicaine ne saurait être utilement invoquée pour soutenir qu’un texte législatif qui le contredit serait contraire à la Constitution qu’autant que cette tradition aurait donné naissance à un PFRLR au sens de l’alinéa premier du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946.» Or, relève le juge, diverses lois antérieures visées, du reste, dans les observations du gouvernement (*JO*, 27-2), la dernière en date étant la LO du 7 décembre 2007 relative à la Polynésie française (cette *Chronique*, n° 125, p. 163), ont modifié les règles électorales dans l’année précédant le scrutin. Le grief s’avère donc inopérant, d’autant que la loi visée concerne le remplacement des conseillers généraux, et aucunement les règles législatives relatives au scrutin.

– « *Visite républicaine* ». Le préfet de Haute-Garonne s’est rendu, le 21 avril, à la mosquée de Colomiers dont le hall d’entrée avait été incendié la veille (*Le Figaro*, 22-4).

V. *Assemblée nationale. Président de la République*.

RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

– *Bibliographie*. J. Gicquel, «De l’article 49 de la Constitution aux nouvelles formes de contrôle du gouvernement devant le Parlement», et J.-J. Hyst, témoignage, in B. Mathieu et M. Verpeaux (dir.), *Responsabilité et Démocratie*, op. cit., p. 25 et 33; J.-P. Camby,

« LOLF et responsabilité gouvernementale », *ibid.*, p. 67.

– *Article 49, alinéa 2 C.* La motion de censure déposée le 3 avril, à la suite de l’annonce de l’envoi de renforts en Afghanistan, par M. Jean-Marc Ayrault et les membres des groupes socialiste, républicain et divers gauche (SRC) et gauche démocratique et républicaine (GDR), condamne « un alignement atlantiste global », ainsi que le projet de « réintégrer la France dans le commandement intégré de l’OTAN ». Elle a recueilli 227 voix, le 8 avril (203 SRC, 23 GDR et celle de M. Dupont-Aignan, NI).

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

– *Bibliographie.* J.-Cl. Colliard, « Réformes: les institutions d’abord » (entretien), *RPP*, n° 1045, 2007, p. 7 ; « Projets de réformes institutionnelles », *Regards sur l’actualité*, n° 339, La Documentation française, 2008 ; O. Gohin, « Défense itérative du suffrage universel en Nouvelle-Calédonie (comme partout en France) à la suite de la révision constitutionnelle de 2007 », *Revue juridique. Politique et économie de Nouvelle-Calédonie*, n° 10, 2007, p. 14 ; P. Jean, « Corps électoral “gelé” : l’ambiguïté est levée, tout débat n’est pas clos », *ibid.*, p. 20.

– *Comité de réflexion.* Après le comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions de la V^e République présidé par M. Édouard Balladur (cette *Chronique*, n° 125, p. 182), un nouveau comité de réflexion a été créé par le décret 2008-328 du 9 avril (*JO*, 10-4) auquel est annexée une lettre de mission du président de la République. Concernant cette fois le Préambule de la Consti-

tution, il est présidé par Mme Simone Veil, ancien membre du Conseil constitutionnel, ancienne ministre d’État, et comprend onze autres membres, dont deux parlementaires, le président de l’Assemblée nationale, M. Bernard Accoyer, et le sénateur Patrice Gélard qui est également professeur de droit comme M. Denys de Béchillon.

– *Modification du titre XV.* Conformément à la décision 560 DC du 20 décembre 2007 (cette *Chronique*, n° 125, p. 169), la loi constitutionnelle 2008-103 du 4 février (*JO*, 5-2) modifie la Constitution en vue de la ratification du traité de Lisbonne. À l’instar de la LC du 1^{er} mars 2005 qui devait permettre la ratification du traité établissant une Constitution pour l’Europe (cette *Chronique*, n° 114, p. 103), celle du 4 février comporte des dispositions transitoires et des dispositions conditionnelles réparties en trois articles.

I. Avant l’entrée en vigueur du traité de Lisbonne: le second alinéa de l’article 88-1 autorise sa ratification; est abrogé l’article 3 de la LC du 1^{er} mars 2005, qui comprenait les dispositions conditionnelles devenues sans objet à la suite du référendum négatif du 29 mai 2005 (cette *Chronique*, n° 115, p. 213), et son article 4, qui ne modifiait pas la Constitution mais précisait que le référendum obligatoire concernant les futures adhésions (art. 88-5) ne s’appliquerait pas aux adhésions en cours, est mis à jour.

II. À compter de l’entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le titre XV s’intitule « De l’Union européenne »; l’article 2 de la LC reprend les dispositions conditionnelles de 2005, soit en les adaptant au traité de Lisbonne (art. 88-1, 88-2, 88-4 et 88-5), soit sans changement

(nouveaux art. 88-6 et 88-7) en ce qui concerne l'avis motivé de l'Assemblée nationale ou du Sénat sur la conformité des projets d'actes législatifs européens au principe de subsidiarité, le recours pour le même motif de chaque assemblée à la Cour de justice de l'UE, et la motion en termes identiques de l'Assemblée nationale et du Sénat s'opposant à la procédure de révision simplifiée, toutes dispositions reprises par le traité de Lisbonne.

La LC du 4 février est la 23^e révision de la Constitution du 4 octobre 1958.

216 V. *Bicamérisme. Engagement international. Ordre du jour. Référendum.*

SÉNAT

– *Bibliographie.* V. Boyer, *La Gauche et la Seconde Chambre de 1945 à nos jours*, préface de Henry Roussillon, L'Harmattan, 2007; M. de Villiers, « Réponse du Sénat et cumul des mandats », *RPP*, n° 1045, octobre-déc. 2007, p. 89.

– *Accompagnement parlementaire.* Réuni le 8 avril, le bureau du Sénat a approuvé le programme institutionnel et événementiel de l'accompagnement de la présidence française de l'Union européenne à partir du 1^{er} juillet (*InfoSénat* 1002, p. 27) (cette *Chronique*, n° 125, p. 183).

– *Ajournement.* À l'unisson de l'Assemblée nationale, le Sénat s'est ajourné entre le 8 février et le 25 mars, à l'occasion de la tenue des élections locales (*JO*, 9-2).

– *Composition.* M. Falco (Var) (UMP) est devenu membre du gouvernement (décret du 18 mars) (*JO*, 19-3), portant à cinq le nombre des sénateurs (cette *Chronique*, n° 123, p. 200).

– « *Grand conseil des communes françaises* ». À l'issue des élections municipales, la formule célèbre demeure actuelle: 92 sénateurs sur un total de 330 ont été élus ou réélus maires, tandis que 24 ont été portés à la présidence d'un conseil général. Sur les 92 maires, 53 sont UMP (dont 7 femmes), 20 sont socialistes (4 femmes), 8 UC-UDF, 7 « communistes et citoyens », 2 RDSE et 2 non-inscrits (*Le Figaro*, 3-4).

V. *Bicamérisme. Commissions. Élections cantonales. Gouvernement. Groupes. Immunités parlementaires.*

VOTE

– *Bibliographie.* M. de Cazals, « La dématérialisation du vote: un nouvel horizon pour la démocratie représentative ? », *RDP*, n° 1, 2008, p. 185.

– *Listes électorales.* Selon la ministre de l'Intérieur, la consultation des listes d'émargement après le premier tour pour inciter les abstentionnistes à voter lors du second tour n'est pas irrégulière dans la mesure où elle est expressément prévue par la loi. Les délégués des candidats bénéficient même d'une priorité pour cette consultation » (Conseil d'État, 11 juillet 1973, *Élections municipales de Belfort*) (AN, Q, 8-4).

V. *Bicamérisme. Commissions. Groupes. Élections. Libertés publiques.*